This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07593856 7

France. L'Intérieur
SER

France · MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

COMPTE RENDU

AU ROI

SUR

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 1834.

ASTOR LIBRARY
NEW-YORK

PARIS,
IMPRIMERIE ROYALE.

1836.

FN

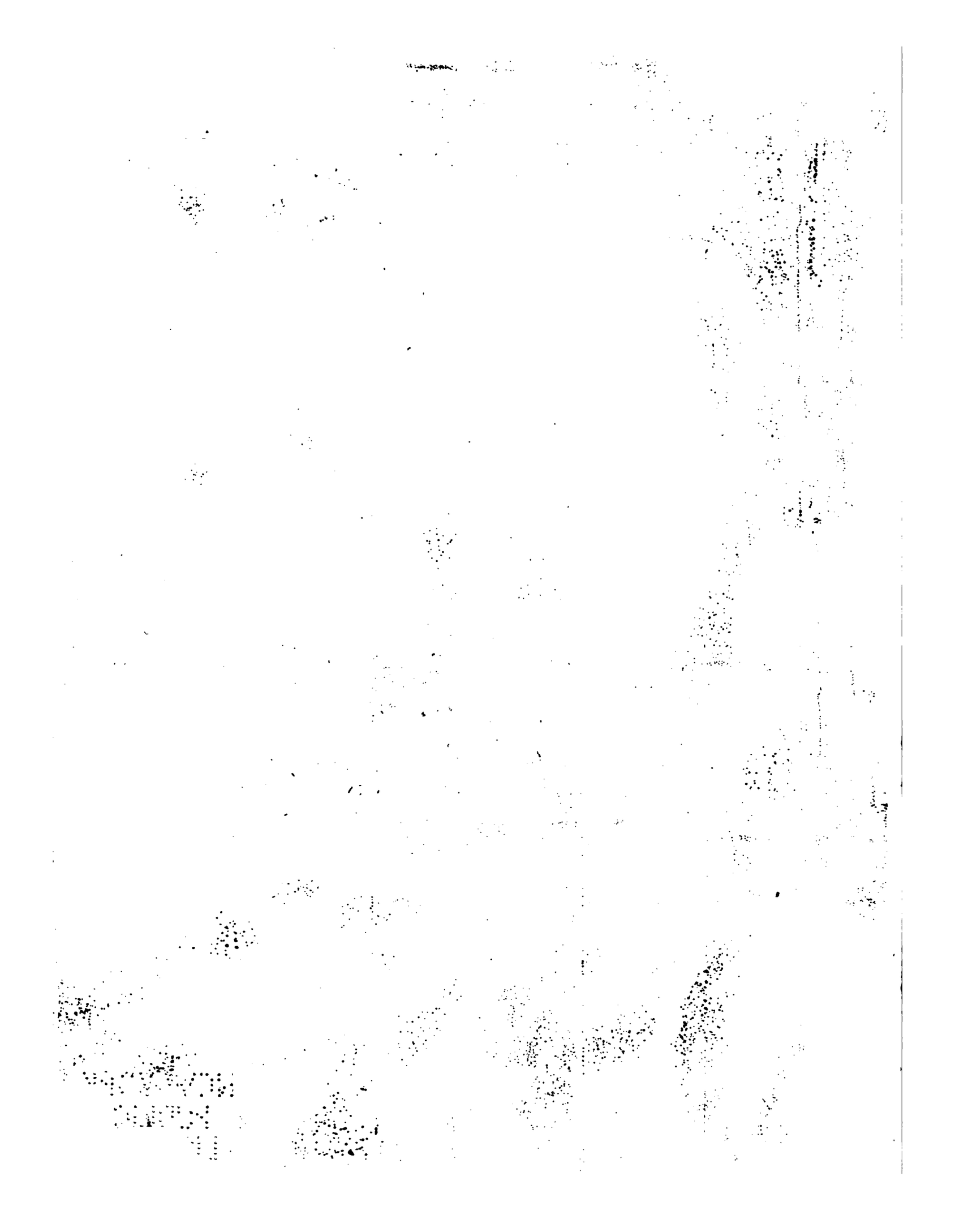

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

RAPPORT AU ROI

SUR

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 1834.

SIRE,

J'ai l'honneur de rendre compte à VOTRE MAJESTÉ de l'exécution donnée en 1834 aux dispositions de la loi du 21 mars 1831, sur le renouvellement triennal d'une moitié des conseillers municipaux et de tous les maires et adjoints des 37,000 communes du royaume.

Questions préliminaires qui auraient été résolues.

Cette opération exigeait la solution de plusieurs questions sur des points que la loi n'avait pas réglés. Ces questions concernaient principalement l'époque des élections; l'application du renouvellement, soit à toutes les

communes indistinctement, soit seulement à celles dont les conseils avaient été nommés en 1831; enfin, le mode de détermination de la moitié sortante dans les conseils municipaux élus par des assemblées électorales partagées en sections.

Époque à déterminer pour les élections.

Le choix des mois de mars et d'avril pour les élections des officiers de la garde nationale, et la réélection de la Chambre des Députés, fixée au mois de juin suivant, ne permettaient de procéder aux élections municipales que dans les six derniers mois de l'année 1834.

L'automne offrait plus de chances pour la réunion d'un plus grand nombre d'électeurs municipaux, et répondait d'ailleurs à l'expiration de la période triennale, puisque la plupart des conseils municipaux avaient été formés dans les derniers mois de 1831.

En conséquence, une ordonnance du 9 septembre 1834 fixa du 1er octobre au 15 décembre l'époque des réélections.

Les deux autres questions indiquées ci-dessus étaient assez graves, assez délicates, pour que j'aie cru devoir, avant de les résoudre, m'éclairer des lumières du Conseil d'État. Le comité attaché à mon département, après les avoir discutées, adopta avec de légères modifications les solutions que j'avais préparées. Elles furent consacrées par deux articles de l'ordonnance du 9 septembre.

Exécution du renouvellement triennal dans toutes les communes.

L'application du renouvellement triennal à toutes les communes du royaume, sans égard à l'époque de la formation du conseil, était conforme à l'esprit général de notre législation électorale, épargnait à l'administration comme aux citoyens des causes d'incertitude et des chances d'erreur; elle tendait enfin à effacer le souvenir des circonstances passagères qui avaient ou retardé les élections ou nécessité la dissolution d'un certain nombre de conseils municipaux: ces considérations firent adopter en principe le renouvellement général pour toutes les communes sans exception.

Tirage au sort par sections.

Après un mûr examen et des essais de calculs longs et compliqués, il fut reconnu que le tirage au sort entre les conseillers des diverses sections était préférable à l'action du sort sur l'ensemble du conseil municipal; que c'était le meilleur moyen de faire participer tout le corps électoral d'une

commune au renouvellement partiel du conseil, et le seul même qui pût assurer l'exécution des § 5 et 6 de l'article 44 de la loi du 21 mars[1]. Ce mode, consacré par l'ordonnance du 9 septembre, avait été indiqué précédemment dans une circulaire accompagnée d'exemples détaillés et de tableaux ayant pour objet d'en faciliter l'application.

Instructions sur les opérations préliminaires au renouvellement et sur les formes des assemblées d'électeurs municipaux.

Immédiatement après la publication de l'ordonnance du 9 septembre, je fis paraître deux instructions; l'une à la date du 10, sur le tirage au sort des conseillers sortants et sur les opérations préparatoires du renouvellement; l'autre, à la date du 16, sur les formes à suivre dans les assemblées d'électeurs municipaux.

Les objets dont j'avais à m'occuper dans la première étaient entièrement nouveaux, puisqu'il s'agissait d'exécuter pour la première fois le renouvellement triennal d'une moitié des conseillers municipaux.

Il a fallu prévoir la situation particulière d'un assez grand nombre de communes pour lesquelles le recensement de 1832 avait constaté des changements dans la population, changements d'où résultait un accroissement ou une diminution de la force numérique du conseil municipal. Dans d'autres communes, le partage des électeurs en sections avait été introduit, ou supprimé, ou modifié. De là des difficultés à prévoir et à résoudre pour la détermination du nombre de conseillers sortants et du nombre de conseillers à élire.

Publicité du tirage au sort des conseillers sortants.

J'ai recommandé que le tirage au sort eût lieu publiquement, et fût opéré huit jours au moins avant les élections. C'étaient des garanties pour étendre le cercle des candidatures, pour assurer des choix plus indépendants et plus éclairés. La publicité de cette opération était dans l'esprit de la loi, qui a prescrit (article 44) que le tirage, servant à déterminer l'ordre suivant lequel les sections doivent voter, se ferait publiquement; mais j'ai dû rappeler en même temps qu'aucune discussion ou délibération ne devait avoir lieu dans les réunions publiques des conseils municipaux consacrées à ces opérations.

Des explications ont dû être données également sur un grand nombre de questions, relatives notamment aux conseillers qui, se trouvant atteints par

[1] Ces paragraphes font varier le nombre des conseillers dans les sections selon l'ordre qu'elles occupent, et donnent successivement à chacune d'elles l'avantage d'opérer la première.

des causes légales d'exclusion, devaient être compris dans la moitié sortante; aux effets de la permanence des listes électorales après la clôture annuelle; à l'installation des nouveaux conseillers, et à l'administration provisoire des communes jusqu'à ce que les nouveaux maires et adjoints eussent été nommés.

L'instruction du 16 septembre, sur la tenue des assemblées d'électeurs municipaux, a reproduit, en grande partie, celle qui avait été publiée en 1831 par M. CASIMIR PÉRIER : j'ai dû y faire entrer des explications sur des difficultés qui n'avaient pas alors été prévues, et des solutions résultant d'arrêts du Conseil d'État sur des questions importantes, particulièrement sur l'obligation de prêter le serment, et sur celle d'écrire les bulletins dans l'intérieur de la salle.

Par une autre instruction, en date du 13 octobre, j'ai rappelé à MM. les préfets les dispositions législatives et les règles qui doivent les guider dans le choix des maires et des adjoints.

Enfin plusieurs autres circulaires leur ont prescrit de me tenir au courant des opérations électorales, et de m'adresser des rapports moraux et des renseignements statistiques sur ces opérations.

Observations générales sur le caractère que les élections municipales ont présenté.

Les élections se sont faites presque partout dans le courant du mois de novembre; elles ont eu lieu avec le plus grand calme; et si, dans quelques localités, les passions et les intérêts, mis en jeu par l'importance que l'on attachait aux résultats électoraux, ont entraîné les candidats ou leurs partisans à de coupables manœuvres, le nombre de ces communes a été fort peu considérable. C'est à peine si dans 37,150 assemblées, auxquelles ont assisté près de 1,600,000 électeurs, on peut citer quelques actes assez répréhensibles pour avoir motivé des mesures de répression, soit de la part de l'administration, soit de celle des tribunaux. On ne saurait trop signaler ces faits importants et qui honorent le caractère national.

Toutefois, les électeurs municipaux n'ont pas manifesté en général l'empressement qu'on devait attendre d'eux. La proportion moyenne du nombre des votants a été de 54 sur 100. Si, dans quelques départements, elle s'est élevée au-dessus des deux tiers, et même a monté jusqu'à 84 centièmes,

dans d'autres elle est tombée presque au tiers et même est descendue jusqu'à 31 centièmes.

C'est surtout dans les villes qu'un grand nombre d'électeurs ont négligé de se rendre aux assemblées.

Je dois d'ailleurs remarquer que souvent les élections municipales se font par deux scrutins successifs, et que les préfets ont indiqué, *pour le nombre des votants*, celui des électeurs qui se sont présentés au scrutin où il y en a eu le plus (ordinairement c'est le premier des deux scrutins, celui où l'élection n'a lieu qu'à la majorité absolue). Il y a donc beaucoup de conseillers municipaux qui ont été élus à des scrutins présentant des chiffres de votants fort inférieurs aux chiffres fournis par les préfets. De plus, au second scrutin, où la majorité relative est seule exigée, un très-petit nombre de suffrages a souvent conféré la qualité de conseiller municipal. Sur 1,093 villes dont le Roi nomme les maires et adjoints (et qui, sauf 49, ont plus de 3,000 habitants), il y en a environ 180 où des conseillers municipaux élus n'ont obtenu que moins de *dix suffrages*. De pareils choix ne peuvent être considérés comme une expression véritable des suffrages de la commune ou même de la section.

Les considérations politiques ont eu peu d'influence sur les choix. Cette influence a même été à peu près nulle dans les campagnes; mais là les rivalités locales se sont exercées avec une action assez étendue.

Un symptôme remarqué presque universellement, est l'affaiblissement des dispositions jalouses qui, en 1831, avaient éloigné des conseils municipaux les citoyens jouissant des avantages de la fortune et de l'éducation. Sous ce point de vue, la composition des conseils municipaux s'est améliorée; elle présente une plus grande masse de lumières, assure au corps municipal un plus grand degré d'influence, et fournit plus de ressources pour le choix des maires et des adjoints.

Communes où les élections ont pu avoir eu.

Il n'existe qu'un très-petit nombre de communes où les élections n'ont pu avoir lieu. La principale cause de ces obstacles a été la rivalité qui existe entre les diverses parties de la commune, et la crainte des habitants d'une section territoriale de n'avoir pas assez de représentants dans le conseil. Il a fallu quelquefois, pour remédier à cette inertie, abroger les réunions de

communes qui avaient été effectuées depuis plusieurs années dans l'intérêt de l'administration, et reconstituer ces sections en communes séparées.

Difficultés pour le choix des maires et des adjoints.

Le choix des maires et des adjoints a présenté de grandes difficultés dans beaucoup de communes. Les conseillers propres à remplir ces fonctions se sont souvent refusés à les accepter. Quelquefois même aucun conseiller n'a voulu consentir à exercer provisoirement les fonctions de maire, quoique la loi du 21 mars 1831 leur en ait imposé l'obligation, sans avoir à la vérité fortifié cette prescription par une sanction pénale. Ce n'est alors que par la dissolution du conseil, par un appel aux électeurs pour faire d'autres choix, qu'il a été possible d'exécuter la loi, qui prescrit de prendre les maires et adjoints dans le sein du conseil municipal. En ce moment, il n'existe que quelques villes où la mairie n'a pu, depuis un an, être organisée. Un certain nombre de communes rurales présentent la même situation; dans quelques-unes il a fallu confier l'administration au maire d'une commune voisine.

Tableaux contenant des renseignements statistiques sur les élections municipales.

Je joins au présent rapport différents tableaux qui présentent les renseignements fournis par les préfets sur les élections municipales de 1834. Ces renseignements n'ont pu être réunis qu'avec beaucoup de temps et de soins, et cette cause explique et justifie la date tardive du travail que je soumets à VOTRE MAJESTÉ.

Les communes du royaume (en exceptant la ville de Paris) ont été classées en douze catégories différentes, selon leur population; savoir :

1re. Celles de 500 habitants et au-dessous;
2e. —— de 501 à 1,000 habitants;
3e. —— de 1,001 à 1,500;
4e. —— de 1,501 à 2,000;
5e. —— de 2,001 à 2,500;
6e. —— de 2,501 à 3,000;
7e. —— de 3,001 à 3,500;
8e. —— de 3,501 à 10,000;
9e. —— de 10,001 à 20,000;
10e. —— de 20,001 à 30,000;
11e. —— de 30,001 à 50,000;
12e. —— de 50,001 à 150,000.

Des renseignements collectifs pour chacune des huit premières classes ont été recueillis par les préfets, et m'ont été transmis, pour chaque département, sur le nombre des communes de chaque classe, la population qu'elles renferment, le nombre d'*électeurs censitaires* ou inscrits à raison de leur cote contributive, le nombre d'*électeurs adjoints* ou inscrits à raison de leurs fonctions ou professions, le nombre des votants, le terme moyen du minimum d'inscription ou de la cote de contribution la moins élevée qui donne la qualité d'électeur municipal, et le minimum de la commune où il s'élève le plus haut et de celle où il descend le plus bas.

Des renseignements de même nature ont été fournis particulièrement pour chacune des 105 villes au-dessus de 10,000 habitants, non compris Paris, dont l'organisation municipale est régie par une loi particulière.

Ces renseignements manquent absolument pour deux départements, la Marne et les Hautes-Pyrénées, ainsi que pour l'arrondissement de Commercy, département de la Meuse. On y a suppléé par des calculs proportionnels pour chaque classe, en prenant pour base la population de toutes les communes qui la composent; et, dans les tableaux qui suivent le présent rapport, on a mis en dehors les détails ainsi calculés pour ces deux départements et pour cet arrondissement.

Un premier tableau (n° 1) résume tous ceux qui le suivent, et réunit les détails qu'ils renferment, en les rapportant 1° à chacune des douze classes de communes ci-dessus indiquées; 2° à deux grandes catégories renfermant l'une les huit premières, l'autre les quatre dernières classes de communes.

Les indications qu'il comprend sont : le nombre de communes, la population, le nombre d'électeurs censitaires et d'électeurs adjoints, le nombre total d'électeurs au 31 mars 1834, celui des votants, les rapports proportionnels du nombre des électeurs à celui des habitants, du nombre des électeurs adjoints au nombre total d'électeurs, du nombre des votants à celui des électeurs appelés à voter [1], enfin la moyenne la plus élevée et la

[1] La différence entre le nombre des électeurs, tel qu'il était au 31 mars 1834, et le nombre des électeurs appelés à voter en octobre, novembre et décembre suivants, provient des décès et des pertes de droits civils et politiques survenus dans les six à huit mois formant l'intervalle entre ces deux époques. J'avais demandé à connaître le *nombre effectif* des électeurs au moment de la réunion des assemblées; mais ce renseignement n'ayant pas été recueilli dans un grand nombre de départements n'a pu m'être adressé, et, dans ceux où il a été fourni, les rapports proportionnels entre le nombre des électeurs inscrits au 31 mars et celui des électeurs restant à l'époque des élections offraient

50	p. 0/0 dans les communes de	2,001	à	2,500 habitants;
52	.....	2,501	à	3,000;
53	.....	3,001	à	3,500;
53	.....	3,501	à	10,000;
59	.....	10,001	à	20,000;
54	.....	20,001	à	30,000;
60	.....	30,001	à	50,000;
46	.....	50,001	à	150,000.

Les départements où ce rapport proportionnel, calculé pour toutes les communes, est le plus élevé, sont la Corse, où il est de 0,84; le Pas-de-Calais, de 0,73; le Bas-Rhin, de 0,70. Ceux où il descend le plus bas, sont Maine-et-Loire, où il est de 0,37; Ille-et-Vilaine, 0,36; Haute-Marne et Mayenne 0,35; Loire-Inférieure, 0,31.

Sur 84 départements, il y en a

1	où ce rapport est inférieur à.....	$\frac{1}{5}$	ou	$\frac{55}{100}$;
4	où il est entre.....	$\frac{55}{100}$	et	$\frac{40}{100}$;
11	——————...	$\frac{40}{100}$	et	$\frac{50}{100}$;
41	——————.....	$\frac{50}{100}$	et	$\frac{60}{100}$;
20	——————.....	$\frac{60}{100}$	et	$\frac{66}{100}$;
6	——————.....	$\frac{66}{100}$	et	$\frac{75}{100}$;
1	où il atteint.....	$\frac{84}{100}$.		

Proportion générale du nombre d'électeurs adjoints au nombre total d'électeurs.

La proportion générale du nombre d'électeurs adjoints, par rapport au nombre total d'électeurs, est d'environ 3 p. 0/0 (plus exactement 0,028). Elle est de 2 p. 0/0 à l'égard des communes de 10,000 habitants et au-dessous, et de 11 p. 0/0 à l'égard de celles dont la population dépasse 10,000 âmes.

Elle suit à peu près une progression ascendante, à mesure que la population s'élève de 500 jusqu'à 50,000 habitants; mais dans les sept villes qui ont une population supérieure, cette proportion s'abaisse et forme une moyenne entre celle des communes de 10,000 à 20,000 âmes et celle des communes de 20,000 à 50,000.

Elle est de

2 $\frac{2}{5}$ p. 0/0	dans les communes au-dessous de	500	habitants;	
2 $\frac{1}{5}$	dans celles de.....	501	à	1,000;
2	.....	1,001	à	1,500;
2 $\frac{1}{5}$	.....	1,501	à	2,000;
2 $\frac{1}{2}$	.....	2,001	à	2,500;
2 $\frac{9}{10}$	.....	2,501	à	3,000;
3	.....	3,001	à	3,500;
4 $\frac{1}{2}$	.....	3,501	à	10,000;
9	.....	10,001	à	20,000;
14 $\frac{1}{2}$	.....	20,001	à	30,000;
14 $\frac{1}{2}$	.....	30,001	à	50,000;
11	.....	50,001	à	150,000.

Ce rapport proportionnel s'élève, pour toutes les communes, à $\frac{6}{100}$ ou 0,059 dans le département de la Manche; à $\frac{5}{100}$ dans la Haute-Garonne, le Haut-Rhin et la Seine, et descend jusqu'à $\frac{9}{1000}$ dans le Var; $\frac{8}{1000}$ dans la Haute-Loire et dans la Vendée; $\frac{6}{1000}$ dans la Corse, les Côtes-du-Nord et la Mayenne[1].

Il est, pour 6 départements, au-dessous de..... $\frac{1}{100}$;
14 ——— entre..... $\frac{1}{100}$ et $\frac{2}{100}$;
34 ——— entre..... $\frac{2}{100}$ et $\frac{3}{100}$;
18 ——— entre..... $\frac{3}{100}$ et $\frac{4}{100}$;
8 ——— entre..... $\frac{4}{100}$ et $\frac{5}{100}$;
3 ——— d'un peu plus de..... $\frac{5}{100}$;
1 ——— de près de..... $\frac{6}{100}$.

Minimum du cens d'inscription sur les listes des électeurs municipaux.

La commune où le minimum du cens électoral descend le plus bas est dans le département du Var, et ce minimum est de 15 centimes. Parmi les communes de 10,000 habitants et au-dessous, le minimum qui atteint le chiffre le plus élevé[2] appartient au département de l'Aisne, où le moins imposé des électeurs censitaires d'une commune paye 100 francs. Mais

[1] Il y a de grandes variations de département à département, et surtout de commune à commune, dans le rapport proportionnel des électeurs adjoints à la totalité des électeurs. Elles résultent en général du nombre plus ou moins grand de militaires en retraite qui habitent le département ou la commune, et de la composition des états-majors de la garde nationale. Le nombre des électeurs adjoints s'élève ou s'abaisse selon qu'il y a plus ou moins d'officiers choisis parmi les citoyens les moins imposés, et qui n'atteignent pas le cens d'inscription sur la liste des électeurs censitaires.

[2] Il est évident que les minimums les plus élevés dans les classes de communes au-dessous de 10,000 habitants sont

de toutes les villes du royaume, celle où le moins imposé des électeurs municipaux paye un cens plus élevé que partout ailleurs, est la ville de Rouen, où le minimum d'inscription est 175 fr. 28 cent.

Termes moyens des minimums pour les communes au-dessous de dix mille habitants.

Les termes moyens des minimums, calculés pour chacune des huit dernières classes dans chaque département, présentent[1] les variations suivantes :

Communes de	500	habitants	et	au-dessous :	de	2f	75c	à	29f	55c
———	501	———	à	1,000	.....	5	60	à	31	35
———	1,001	———	à	1,500	.....	5	36	à	35	32
———	1,501	———	à	2,000	.....	4	20	à	38	42
———	2,001	———	à	2,500	.....	4	88	à	40	70
———	2,501	———	à	3,000	.....	5	50	à	46	48
———	3,001	———	à	3,500	.....	6	00	à	48	23
———	3,501	———	à	10,000	.....	7	15	à	59	82.

On a calculé pour toutes les communes de ces huit classes le terme moyen du minimum pour chaque département. (Voyez le tableau n° 8.) Les limites de ces termes moyens sont 4 fr. 74 c. pour la Corse et 33 fr. 52 c. pour la Seine.

Ils sont : dans 7 départements, au-dessous de..... 10f
19..... entre 10 et 15f
35..... entre 15 et 20
20..... entre 20 et 25
2..... entre 25 et 30
1..... au-dessus de 30

Rapport du nombre des électeurs adjoints à celui des électeurs dans les villes au-dessus de 10,000 habitants.

En examinant séparément les huit tableaux nos 9 à 16, relatifs aux villes de plus de 10,000 habitants, on y remarque que les termes extrêmes de la

tout à fait exceptionnels. L'élévation qu'ils présentent ne peut provenir que d'une très-grande concentration de propriétés, soit que les électeurs censitaires, jouissant tous d'une fortune à peu près égale, possèdent exclusivement tout le sol, soit que la plupart d'entre eux, étant fermiers de domaines considérables, et profitant à ce titre du tiers des contributions des terres qu'ils exploitent, atteignent ainsi un cens très-élevé. C'est à cette dernière circonstance qu'il faut attribuer le taux auquel monte le minimum du cens municipal dans la commune de Clermont, département de l'Aisne. Au surplus, il est possible qu'il y ait eu des erreurs dans l'indication de certains minimums. Plusieurs d'entre eux dont l'élévation paraissait peu vraisemblable ont été rectifiés, par suite d'observations adressées aux préfets; et peut-être des inexactitudes de même nature ont-elles eu lieu dans d'autres départements.

[1] Pour obtenir, par chaque département, ces termes moyens, on a, dans chaque classe, ajouté les minimums d'inscription de toutes les communes, et divisé cette somme par le nombre total des communes de la classe.

proportion du nombre d'électeurs adjoints au nombre total d'électeurs, sont:

Dans les villes de

10,000 à 20,000 habitants, de $\frac{1}{100}$ (Roubaix) à $\frac{1}{5}$ (Agen);
20,000 à 30,000 ——— de $\frac{1}{100}$ (Arles) à $\frac{25}{100}$ ou $\frac{1}{4}$ (Grenoble);
30,000 à 50,000 ——— de $\frac{8}{100}$ ou $\frac{2}{25}$ (Orléans) à $\frac{25}{100}$ ou $\frac{1}{4}$ (Metz);
50,000 à 150,000 ——— de $\frac{6}{100}$ (Marseille) à $\frac{21}{100}$ ou $\frac{1}{5}$ (Toulouse).

Rapport du nombre de votants au nombre des électeurs dans les mêmes villes.

Que les termes extrêmes de la proportion du nombre des votants à celui des électeurs sont:

Dans les villes de

10,000 à 20,000 habitants: de $\frac{25}{100}$ (Roubaix) à $\frac{83}{100}$ (Blois);
20,000 à 30,000 ——— de $\frac{50}{100}$ ou $\frac{2}{5}$ (Dunkerque) à $\frac{81}{100}$ (Grenoble);
30,000 à 50,000 ——— de $\frac{35}{100}$ (Angers) à $\frac{76}{100}$ (Metz);
50,000 à 150,000 ——— de $\frac{25}{100}$ (Nantes) à $\frac{64}{100}$ (Marseille).

Sur 66 villes de 10,000 à 20,000 habitants [1], il y en a

1 où la proportion des votants aux électeurs est au-dessous de $\frac{25}{100}$;
9 où elle est entre . . . . . $\frac{25}{100}$ et $\frac{40}{100}$;
10 où elle s'élève de . . . . . $\frac{40}{100}$ à $\frac{50}{100}$;
15 ——— de . . . . . $\frac{50}{100}$ à $\frac{60}{100}$;
7 ——— de . . . . . $\frac{60}{100}$ à $\frac{66}{100}$;
14 ——— de . . . . . $\frac{66}{100}$ à $\frac{75}{100}$;
7 ——— de . . . . . $\frac{75}{100}$ à $\frac{80}{100}$;
3 où elle est supérieure à . . . . . $\frac{80}{100}$.

Parmi les 21 villes de 20,000 à 30,000 habitants, il s'en trouve

2 où le rapport proportionnel des votants aux électeurs est d'environ . . . . . $\frac{40}{100}$;
9 où il est entre . . . . . $\frac{40}{100}$ et $\frac{50}{100}$;
1 ——— . . . . . $\frac{50}{100}$ et $\frac{60}{100}$;
3 ——— . . . . . $\frac{60}{100}$ et $\frac{66}{100}$;
5 ——— . . . . . $\frac{66}{100}$ et $\frac{75}{100}$;
1 où il dépasse . . . . . $\frac{80}{100}$.

Sur 9 villes [2] de 30,000 à 50,000 habitants, ce rapport est:

[1] On n'a pu comprendre Châlons-sur-Marne dans ce tableau, faute de renseignements.

[2] Même observation pour Reims que pour Châlons.

Pour

1 ville, entre..... $\frac{55}{100}$ et $\frac{40}{100}$;
1 ——— ..... $\frac{40}{100}$ et $\frac{50}{100}$;

2 — un peu plus de..... $\frac{50}{100}$;
2 — entre..... $\frac{60}{100}$ et $\frac{66}{100}$;
2 ——— ..... $\frac{66}{100}$ et $\frac{75}{100}$;
1 — au-dessus de..... $\frac{75}{100}$.

Enfin il est, dans les 7 villes dont la population dépasse 50,000 âmes,

Pour

1 ville, de..... $\frac{25}{100}$;
1 —— entre ..... $\frac{25}{100}$ et $\frac{55}{100}$;
2 ——— ..... $\frac{40}{100}$ et $\frac{50}{100}$;
1 ——— ..... $\frac{50}{100}$ et $\frac{60}{100}$;
1 —— d'environ..... $\frac{60}{100}$;
1 —— de près de..... $\frac{66}{100}$.

Minimum du cens électoral dans les mêmes villes.

Les minimums d'inscription, dans les villes de plus de 10,000 âmes, sont compris dans les limites :

De 7 fr. 5 c. (Bastia) à 73 16 c. (Lisieux), pour les villes de 10,000 à 20,000 âmes;

De 37 fr. 87 c. (Brest) à 82 fr. 9 c. (Dijon), pour celles de 20,000 à 30,000 âmes;

De 42 fr. 56 c. (Strasbourg) à 110 fr. 91 c. (Amiens), pour les villes de 30,000 à 50,000 âmes;

De 39 fr. 13 c. (Marseille) à 175 fr. 28 c. (Rouen), pour celles de plus de 50,000 habitants.

Résultats de ces derniers renseignements.

Les résultats généraux que donne la comparaison de ces tableaux décroissants établissent que le nombre des électeurs adjoints et la quotité du minimum du cens d'inscription électorale n'ont pas une influence marquée sur la proportion du nombre des votants. Ainsi parmi les villes de 10,000 à 30,000 âmes, celles où cette proportion s'élève le plus haut, et celles où elle descend le plus bas, appartiennent à peu près en nombre égal, les

unes à la première, les autres à la seconde moitié des deux échelles dressées pour les mêmes villes, d'après la proportion des électeurs non censitaires et le minimum du cens électoral. Mais dans les 16 villes dont la population excède 50,000 âmes, l'empressement des électeurs à se rendre aux assemblées a été plus grand là où le minimum du cens électoral était le moins élevé.

Réclamations l'élection s conseillers unicipaux par tions.

Le partage des électeurs en sections dans les villes de plus de 2,500 habitants, et la nomination directe d'une portion du conseil municipal par chaque section, ont amené, dans certaines communes, des choix déterminés par un bien petit nombre de suffrages, et qui ne peuvent être considérés comme représentant la véritable opinion des citoyens de la communauté. De vives réclamations ont été formées contre la disposition de la loi du 21 mars 1831 qui a établi le vote par sections sans recensement général des suffrages émis dans toutes les sections.

Mais ce mode de nomination n'a pas été adopté sans des motifs graves. Le législateur a eu pour objet d'assurer une représentation aux intérêts différents et souvent opposés qui peuvent exister entre les diverses portions d'une même ville, et d'empêcher que ceux des quartiers où se trouve la minorité des électeurs ne soient entièrement sacrifiés à ceux que soutient la majorité. Cette représentation d'intérêts divers est nécessaire dans les conseils municipaux, qui ont à s'occuper d'affaires locales sur lesquelles les petites passions peuvent exercer une fâcheuse influence. Au lieu de renoncer entièrement au vote par sections, il serait peut-être préférable de chercher un autre moyen de remédier à l'inconvénient de choix faits par un trop petit nombre de votants. Il en est un qui s'appliquerait même aux communes où les électeurs ne forment qu'une section. Il consisterait à exiger, pour qu'une élection fût valable, un nombre déterminé d'électeurs, ainsi que la loi du 20 avril 1834 l'a prescrit pour les élections municipales de Paris.

Renseignements sur le mbre des conillers municiux réélus :

Des renseignements ont été demandés sur le nombre des conseillers municipaux qui ont été réélus. Les résultats qu'ils ont donnés, et qui figurent dans les tableaux n^os^ 17 et 18, se résument ainsi :

Sur environ 37,000 communes, il y en a 1,093 où les maires et les ad-

joints sont nommés par le Roi, et environ 36,000 où ces fonctionnaires sont à la nomination du préfet[1].

Dans les communes dont les préfets nomment les maires et adjoints.

Dans ces dernières, il y avait à élire 207,000 conseillers municipaux: 122,500 ont été choisis parmi les conseillers sortants; il en est entré 84,500 nouveaux.

Il faut observer que 31,200 de ces derniers remplaçaient d'anciens conseillers inéligibles ou renonçant à être réélus, savoir: 15,400 décédés, 13,400 démissionnaires, et 2,400 qui avaient perdu la qualité d'électeur municipal.

Ainsi, près de *trois cinquièmes* des nouveaux élus appartenaient aux anciens conseils municipaux, et *deux cinquièmes* y ont été nouvellement appelés. La proportion exacte est *cinquante-neuf centièmes* contre *quarante-un centièmes.*

Sur 176,000 conseillers rééligibles, près de 123,000 ont été réélus; 53,000 ne l'ont pas été. La proportion de ces derniers ne s'élève donc pas à *un tiers* du nombre total.

Dans les villes dont les maires et adjoints sont à la nomination du Roi.

Dans les 1,093 villes dont le Roi nomme les maires et les adjoints, il fallait élire près de 13,000 conseillers[2]. Environ 7,300 ont été pris dans la moitié sortante; 5,700 ont été nouvellement appelés aux conseils municipaux: mais 2,700 environ ont remplacé des conseillers inéligibles par les motifs ci-dessus indiqués.

Le rapport proportionnel du nombre des conseillers inéligibles à celui des conseillers à réélire est bien plus considérable dans les villes de 3,000 âmes et au-dessus que dans les autres, puisqu'il est de plus d'un *cinquième* dans les premières, et seulement du *sixième* au *septième* dans les autres. Cette différence doit être attribuée à ce qu'il y a dans les villes plus de démissions, de changements de domicile, et aussi plus de mutations dans la qualité d'électeur, par les variations de fortune foncière et surtout industrielle, et par les réélections d'officiers de la garde nationale.

La proportion des conseillers réélus est moins forte dans les communes

[1] Ces communes sont toutes celles où la population est au-dessous de 3,000 habitants, excepté 49 chefs-lieux de sous-préfecture, dont les administrateurs municipaux sont, par cette circonstance, à la nomination du Roi.

[2] Ce nombre excède la moitié des membres de tous les conseils municipaux, attendu que, dans les villes où les conseillers sont élus par sections, le nombre des places vacantes dans certaines sections dépassait quelquefois la moitié des conseillers qu'elles avaient élus en 1831. Dans ce cas, il a fallu, après l'élection de la nouvelle moitié sortant en 1840, compléter la moitié devant sortir en 1837.

au-dessus de 3,000 habitants que dans les petites communes, puisqu'elle est de 56 contre 44 dans les premières, au lieu d'être de 59 contre 41, proportion reconnue dans les autres.

Sur 10,300 conseillers rééligibles dans les communes au-dessus de 3,000 habitants, 7,300 ont été réélus et 3,000 ne l'ont pas été. La proportion est donc d'environ $\frac{7}{10}$ contre $\frac{5}{10}$; ainsi, il y a eu un peu plus de réélections dans les villes que dans les communes au-dessous de 3,000 âmes. La différence est d'environ $\frac{4}{25}$.

Dans toutes
s communes
u royaume.

En réunissant ces deux résultats, il y avait en tout 220,000 conseillers municipaux à réélire; 33,900 étaient à remplacer, savoir:

16,300	pour cause de	décès;
14,900	——————	démission;
2,700	——————	perte de la qualité d'électeur municipal.
33,900		

Sur les 186,000 conseillers rééligibles, 130,000 ont été réélus, et 56,000 ont été remplacés. La proportion est donc de 7 conseillers réélus contre 3 qui ne l'ont pas été.

Sur les 220,000 conseillers municipaux élus au renouvellement de 1834, 130,000 appartenaient aux anciens conseils, et 90,000 y sont entrés nouvellement. La proportion est donc de 59 anciens conseillers contre 41 nouveaux, à peu près 3 contre 2. Elle est par conséquent la même pour l'ensemble de toutes les communes que pour la totalité de celles au-dessous de 3,000 habitants.

Renseigne-
:nts sur le
mbre des mai-
s et adjoints
untenus ou
nplacés dans
urs fonctions.

Il a été dressé des relevés semblables concernant le mouvement qui a eu lieu parmi les maires et adjoints.

Tous ces fonctionnaires ont été soumis à une nouvelle nomination, soit que le sort les eût fait sortir du conseil municipal et soumis aux chances d'une réélection, soit qu'ils eussent été compris dans la moitié restante.

Le nombre total des maires et adjoints est de près de 76,000, dont 3,300 à la nomination du Roi et 72,700 à la nomination des préfets.

La difficulté de trouver, dans un assez grand nombre de communes, des conseillers municipaux qui consentissent à accepter les fonctions de maire

ou d'adjoint, ou qui fussent en état de les remplir, a entraîné de longs retards dans l'organisation des mairies. Ainsi, à la fin d'avril dernier, sur les 1,093 villes où ces fonctionnaires sont à la nomination du Roi, il y en avait 65 où la mairie n'avait pu être organisée. Aujourd'hui même, 13 villes sont encore dans la même position, sans compter quelques autres où les titulaires ont renoncé aux fonctions qu'ils avaient acceptées d'abord. Sur les 76,000 maires et adjoints à la nomination des préfets dans 86 départements, il y en avait encore 900 à nommer au mois d'avril dernier, c'est-à-dire *un quatre-vingtième* environ. On peut évaluer à 300 les places encore vacantes.

Cette difficulté d'organiser les mairies demande à être prise en grande considération.

Maires et adjoints à la nomination des préfets.

Sur 70,400 maires et adjoints nommés à cette époque par les préfets, et pour lesquels des renseignements ont été obtenus[1], 52,400 avaient été maintenus dans leurs fonctions, 2,700 étaient passés d'une de ces fonctions à l'autre, et réciproquement; 15,300 y avaient été appelés nouvellement. Ces trois nombres sont dans les proportions de 74, 4 et 22.

Ainsi, les *trois quarts* environ des anciens maires et adjoints sont restés à la tête de l'administration municipale.

Parmi les 15,300 qui ont été remplacés, il y en avait environ 9,600 qui ne pouvaient être continués dans leurs fonctions, savoir :

1,200	décédés;
4,000	démissionnaires ou ayant accepté des fonctions incompatibles;
400	n'ayant plus domicile dans la commune;
4,000	non réélus au conseil municipal.
9,600	

Ainsi, 5,700, qui auraient pu être continués dans leurs fonctions, ne l'ont pas été, parce que les intérêts de l'administration n'ont pas permis aux préfets de les nommer de nouveau : c'est environ *un douzième* ou 8 p. 0/0 du nombre total.

Maires et adjoints à la nomination du Roi.

Sur les 3,300 maires et adjoints à la nomination du Roi, 2,400 ont été

[1] On n'a pu en obtenir pour les départements d'Eure-et-Loir et de Vaucluse.

maintenus dans leurs fonctions ou ont permuté de celles de maire à celles d'adjoint, et réciproquement; 900 ont été nouvellement nommés. La proportion des premiers est donc moins forte que dans les petites communes; elle est de *vingt-quatre trente-troisièmes*, au lieu de *vingt-six trente-troisièmes*.

Sur près de 900 maires et adjoints que le Roi a remplacés, 660 n'étaient pas susceptibles d'être renommés, savoir:

58	pour cause de	décès;
472	———————	démission;
18	———————	changement de domicile;
112	———————	sortie du conseil municipal.
660		

Ainsi, il n'y a eu qu'environ 240 des maires et adjoints à la nomination du Roi dont le remplacement ait eu d'autres motifs. C'est à peu près 7 p. 0/0 ou *un quatorzième* du nombre total, c'est-à-dire moins que parmi les maires et adjoints des petites communes.

Résumé des réélections, remplacemts et nominations nouvelles de conseillers municipaux et de maires et adjoints.

Le tableau n° 19 présente le résumé des réélections et remplacements de conseillers municipaux, des nominations nouvelles et remplacements de maires et adjoints pour toutes les communes.

La proportion entre le nombre de conseillers réélus et de conseillers nouveaux, entre le nombre de maires et adjoints maintenus et nouvellement nommés; celle entre les nombres totaux de conseillers à élire et de maires et adjoints à nommer, et le nombre des fonctionnaires de ces deux ordres qui ont été écartés par le choix des électeurs ou du Gouvernement, sont les mêmes pour l'ensemble de toutes les communes que pour l'ensemble de celles au-dessous de 3,000 habitants.

Elections attaquées devant les conseils de préfecture.

Le nombre des élections municipales qui ont été attaquées devant les conseils de préfecture n'a pas été très-considérable. La plupart de ces pourvois ont été reconnus mal fondés. Je regrette de n'avoir pu réunir que pour un très-petit nombre de départements des renseignements détaillés sur le nombre de ces recours, sur la nature des questions qui en faisaient l'objet, et sur les résultats des décisions qui les ont jugés.

Il résulte des renseignements fournis pour 25 départements que, sur 12,000 élections, 1,550 ont été contestées; ce qui fait une proportion d'à peu

près un *huitième* ou 13 p. 0/0; que dans 21 départements, sur 1,273 élections contestées, 468 ont été maintenues en totalité, 574 annulées en totalité, et 228 en partie confirmées et en partie annulées (ces trois sortes de décisions sont donc dans la proportion de 37,45 et 18 p. 0/0); enfin, que dans 10 départements, sur 683 pourvois, 464 ont été formés par les parties intéressées, et 219 l'ont été d'office par le préfet. Enfin, dans 3 départements, tous les pourvois d'office, au nombre de 67, ont été admis. (Voyez le tableau n° 20.)

Pourvois au conseil d'État contre les décisions des conseils de préfecture.

Les décisions des conseils de préfecture sont susceptibles d'être déférées au Conseil d'État par la voie contentieuse; et si ce mode de recours a l'inconvénient d'entraîner quelques lenteurs, s'il est susceptible d'être réglé par des dispositions nouvelles; si, par exemple, on doit désirer que le délai de trois mois pour se pourvoir soit abrégé, il est juste de reconnaître que l'intervention du Conseil d'État a été fort utile pour fixer la jurisprudence, et lui donner un caractère d'uniformité sans lequel le désordre se serait introduit par la divergence des solutions particulières. En général, cette jurisprudence a consacré les règles qui avaient été indiquées dans mes circulaires, et leur a imprimé une sanction qu'elles ne pouvaient avoir sous la forme d'instructions ministérielles et d'éclaircissements pour l'exécution de la loi.

Le nombre des pourvois au Conseil d'État, relatifs aux élections municipales de 1834, et sur lesquels j'ai donné mon avis, soit en les transmettant à M. le garde des sceaux, après les avoir reçus directement des parties, soit en les lui renvoyant après que, suivant l'usage, ils m'avaient été communiqués, s'élève à 96.

Sur ce nombre, il est intervenu 60 ordonnances, dont 41 ont prononcé le rejet d'autant de pourvois, et 19 ont annulé les arrêtés des conseils de préfecture qui en étaient l'objet.

Les arrêtés annulés l'ont été pour les causes suivantes, savoir :

Pour avoir mal à propos attribué à des élus des suffrages qui ne les désignaient point clairement ou qui n'étaient pas suffisamment constatés 6

Pour avoir maintenu une élection quoique les bulletins eussent été écrits hors de l'assemblée 1

Pour avoir été rendu après le délai légal d'un mois..... 1

Pour avoir admis les déclarations d'électeurs qui, après les opéra-

tions, prétendaient que leurs bulletins avaient été falsifiés par ceux qu'ils avaient chargés de les écrire..... 1

Pour fausse application des art. 13, 47 et 49 de la loi du 21 mars 1831 [1] 8

Pour avoir, en annulant l'élection d'un candidat proclamé à un deuxième tour de scrutin, déclaré conseiller en son lieu et place le candidat qui avait obtenu le plus de suffrages après lui..... 1

Pour erreur de fait..... 1

19

Les quarante-un pourvois rejetés étaient presque tous fondés sur la violation qui aurait été faite des formes et conditions prescrites par la loi; les ordonnances de rejet ont été motivées sur ce que ces violations n'étaient pas justifiées ou n'étaient pas assez graves pour entraîner la nullité des élections.

Les mêmes ordonnances ont toutefois statué sur quelques questions assez importantes, et qui ne s'étaient point encore présentées.

Ainsi, elles ont reconnu que les conseils de préfecture sont incompétents pour connaître des arrêtés des préfets relatifs au partage des électeurs en sections, à la fixation du nombre de conseillers à élire par les sections, et au tirage au sort pour la désignation de la moitié sortante; qu'ils ne peuvent, par conséquent, annuler des opérations auxquelles les arrêtés des préfets avaient servi de base, quelqu'illégaux qu'ils fussent; et que ces arrêtés sont susceptibles d'être attaqués devant moi, pour être réformés, nonobstant les instances dont le conseil de préfecture ou le Conseil d'État pourrait être saisi sur la validité des élections;

Qu'en cas d'annulation d'une élection faite à un second tour de scrutin, c'est-à-dire à la simple majorité relative, il y a lieu de recommencer entièrement l'élection, et non pas seulement le second tour de scrutin;

Que l'élection d'un individu non inscrit sur la liste des électeurs municipaux, et le suffrage d'un individu illégalement admis à voter, ne peuvent pas être contestés après l'expiration des cinq jours accordés par la loi pour réclamer contre la validité des opérations.

[1] Il a été reconnu par ces trois ordonnances d'annulation :

Que le fonctionnaire municipal qui, en cette qualité, préside une section, n'a pas le droit d'y voter s'il n'y appartient pas par son domicile;

Que le serment prêté par les électeurs, après avoir reçu les bulletins des mains du président et après avoir écrit leurs votes, mais avant qu'ils les aient déposés dans l'urne, n'en est pas moins régulier et valable;

Que l'individu qui contracte avec la commune l'engagement de faire, moyennant un salaire annuel, un service industriel, n'est point un agent salarié de la commune, et peut être élu conseiller municipal.

Questions portées devant les tribunaux.

Le nombre des questions relatives aux élections municipales de 1834, et qui ont été portées devant les tribunaux, est peu considérable, et ces questions, en général, présentaient peu d'importance; mais il existe une difficulté grave dont la Cour de cassation est actuellement saisie, sur la compétence respective des tribunaux et des conseils de préfecture, quant au jugement des conditions d'éligibilité des conseillers municipaux.

La jurisprudence du Conseil d'État et les instructions très-développées qui ont été publiées depuis 1831, par mes prédécesseurs et par moi, ont suppléé à des lacunes et éclairci des difficultés que présentait la loi du 21 mars. Peut-être serait-il convenable de donner à quelques-unes de ces solutions la sanction législative, et de modifier en même temps des dispositions dont l'expérience a révélé les inconvénients. Deux épreuves ont été faites depuis la promulgation de la loi d'organisation municipale; trois ans d'intervalle les ont séparées: la situation du pays n'était pas la même à ces deux époques. Les résultats que la seconde épreuve a confirmés se présentent donc avec un caractère de réalité et de persistance qui appelle l'attention. S'il est bon de ne pas se hâter de modifier des lois nouvelles, de les laisser s'asseoir, se consolider, et fournir elles-mêmes, dans l'exécution, des moyens de corriger les défauts que renferment leurs dispositions théoriques, il y a toujours de l'inconvénient à laisser des prescriptions légales tomber en désuétude ou recevoir des interprétations qui s'écartent notablement de leur texte littéral. Je m'occupe donc de recueillir les observations que l'application de la loi du 21 mars 1831 a pu faire naître depuis quatre ans, et j'examinerai si elles doivent donner lieu dès ce moment à des changements susceptibles d'être formulés en dispositions législatives.

Je suis avec le plus profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble, très-obéissant
et très-fidèle serviteur,

Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur,

A. THIERS.

Paris, le 16 décembre 1835.

TABLEAUX

CONTENANT

DES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 1834.

RÉSUMÉ

Des renseignements statistiques sur

COMMUNES DE	NOMBRE de COMMUNES.	POPULATION	NOMBRE D'ÉLECTEURS censitaires.	NOMBRE D'ÉLECTEURS adjoints.	NOMBRE TOTAL d'électeurs.	NOMBRE de VOTANTS.	PROPORTION du NOMBRE d'électeurs à la population totale.	PROPORTION du NOMBRE de votants au nombre d'électeurs.	PROPORTION du NOMBRE d'électeurs adjoints au nombre total d'électeurs.
500 habitants et au-dessous.	15,965	4,907,781	591,712	14,428	606,140	381,630	0,123	0,640	0,024
501 à 1,000 habitants..	11,329	7,989,153	794,489	17,948	812,437	445,115	0,117	0,554	0,022
1,001 à 1,500 *idem*....	4,343	5,250,644	489,008	10,104	499,112	258,911	0,095	0,525	0,020
1,501 à 2,000 *idem*...	1,806	3,093,819	253,692	5,659	259,351	129,879	0,084	0,509	0,022
2,001 à 2,500 *idem*....	834	1,854,006	139,714	3,652	143,366	70,507	0,077	0,500	0,025
2,501 à 3,000 *idem*....	470	1,280,687	93,714	2,732	96,446	49,708	0,075	0,523	0,029
3,001 à 3,500 *idem*....	296	940,764	65,464	2,067	67,531	35,161	0,072	0,526	0,031
3,501 à 10,000 *idem*....	628	3,297,942	201,603	9,709	211,312	109,512	0,064	0,527	0,045
TOTAL pour les villes *au-dessous* de 10,000 âmes (1)..	35,671	28,614,796	2,629,396	66,299	2,695,695	1,480,423	0,094	0,558	0,025
10,001 à 20,000 habitants.	66	927,121	43,265	4,152	47,417	26,895	0,051	0,588	0,088
20,001 à 30,000 *idem*..	21	546,347	21,419	3,654	25,073	13,467	0,046	0,545	0,145
30,001 à 50,000 *idem*..	9	359,880	13,056	2,205	15,261	8,976	0,042	0,598	0,144
50,001 à 150,000 *idem*..	7	683,786	21,997	2,807	24,804	11,197	0,036	1,548	0,113
TOTAL pour les villes *au-dessus* de 10,000 âmes (2) (Paris excepté).....	103	2,517,134	99,737	12,818	112,555	60,535	0,045	0,547	0,111
Marne.....	689	337,076	31,552	1,012	32,564	18,678	//	//	//
Pyrénées (Hautes-).....	491	233,031	22,752	570	23,322	13,375	//	//	//
Arrondissement de Commercy (Meuse).....	180	84,610	7,754	199	7,953	4,363	//	//	//
TOTAUX.....	1,360	654,717	62,058	1,781	63,839	36,416	//	//	//

RÉSUMÉ POUR DEUX CLASSES

	NOMBRE de COMMUNES.	POPULATION	NOMBRE D'ÉLECTEURS censitaires.	NOMBRE D'ÉLECTEURS adjoints.	NOMBRE TOTAL d'électeurs.	NOMBRE de VOTANTS.	PROPORTION du NOMBRE d'électeurs à la population totale.	PROPORTION du NOMBRE de votants au nombre d'électeurs.	PROPORTION du NOMBRE d'électeurs adjoints au nombre total d'électeurs.
Communes au-dessous de 10,000 âmes.....	35,671	28,614,796	2,629,396	66,299	2,695,695	1,480,423	0,094	0,558	0,025
Villes au-desssus de 10,000 âmes.....	103	2,517,134	99,737	12,818	112,555	60,535	0,045	0,547	0,111
Départements et arrondissements pour lesquels on n'a pu dresser que des évaluations proportionnelles....	1,360	654,717	62,058	1,781	63,839	36,416	//	//	//
TOTAUX GÉNÉRAUX...	37,134	31,786,647	2,791,191	80,898	2,872,089	1,577,374	0,090	0,558	0,028

TABLEAU N° 1.

GÉNÉRAL

les élections municipales de 1834.

MOYENNE DU MINIMUM DU CENS ÉLECTORAL.		MINIMUM DU CENS	MINIMUM DU CENS	OBSERVATIONS.
Moyenne la plus élevée.	Moyenne la moins élevée.	DANS LA COMMUNE où il est le plus élevé.	DANS LA COMMUNE où il est le moins élevé.	
29f 55c Tarn-et-Garonne	2f 75c Pas-de-Calais.	100f 00c Aisne.	0f 15c Var.	
23 06 Bas-Rhin.	4 28 Corse.			
31 35 Gard.	5 60 Corse.	63 31 Loiret.	1 04 Moselle.	
29 88 Seine.	7 28 Allier.			
35 32 Seine,	5 36 Corse.	60 44 Haute-Loire.	1 25 Ardèche.	
33 47 Seine-et-Oise.	7 57 Landes.			
38 42 Hérault.	4 20 Corse.	61 03 Aisne.	1 55 Seine-Inférieure.	
38 36 Seine-et-Oise.	7 81 Landes.			
40 70 Seine-et-Oise.	4 88 Corse.	63 76 Rhône.	4 12 Orne.	
39 55 Tarn-et-Garonne	7 00 Morbihan.			
46 48 Seine.	5 50 Corse.	60 89 Aisne.	4 00 Morbihan.	
44 90 Seine-et-Marne.	6 00 Morbihan.		4 00 Saône-et-Loire.	
48 23 Côte-d'Or.	6 00 Morbihan.	81 53 Seine-Inférieure.	3 80 Saône-et-Loire.	
44 16 Loiret.	6 28 Corse.			
59 82 Yonne.	7 15 Corse.	81 19 Côte-d'Or.	3 29 Finistère.	
59 42 Seine-et-Marne.	12 00 Morbihan.			
"	"	133f 50c Deux-Sèvres.	0f 15c Var.	(1) Moins les départements de la Marne, des Hautes-Pyrénées et l'arrondissement de Commercy (Meuse).
"	"	73f 16c Lisieux.	7f 05c Bastia.	
"	"	82 69 Dijon.	37 87 Brest.	
"	"	110 91 Amiens.	42 56 Strasbourg.	
"	"	175 28 Rouen.	39 10 Marseille.	
"	"	175f 28c Rouen.	7f 05c Bastia.	(2) Moins les villes de Reims et de Châlons-sur-Marne.
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	

GÉNÉRALES DE COMMUNES.

MOYENNE DU MINIMUM DU CENS ÉLECTORAL.		MINIMUM DU CENS	MINIMUM DU CENS
Moyenne la plus élevée.	Moyenne la moins élevée.	DANS LA COMMUNE où il est le plus élevé.	DANS LA COMMUNE où il est le moins élevé.
33f 52c Seine.	4f 74c Corse.	100f 00c Aisne.	0f 15c Var.
"	"	175 28 Rouen.	7 05 Bastia.
"	"	"	"
"	"	"	"

TABLEAU COMPARATIF

DU NOMBRE D'ÉLECTEURS (CENSITAIRES ET ADJOINTS) ET DU NOMBRE DE VOTANTS, POUR TOUTES LES COMMUNES DU ROYAUME.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	POPULATION.	ÉLECTEURS censitaires.	ÉLECTEURS adjoints.	TOTAL.	VOTANTS.	RAPPORTS PROPORTIONNELS du nombre de votants au nombre d'électeurs.	RAPPORTS PROPORTIONNELS du nombre d'électeurs adjoints au nombre total d'électeurs.
Ain.....	440	345,840	32,051	915	32,966	19,385	0,60	0,027
Aisne.....	838	513,000	50,372	948	51,320	30,262	0,59	0,018
Allier.....	323	298,505	26,423	737	27,160	12,971	0,49	0,027
Alpes (Basses-).....	257	155,896	15,056	354	15,410	8,362	0,55	0,023
Alpes (Hautes-).....	189	129,103	12,179	289	12,468	7,410	0,60	0,023
Ardèche.....	329	340,734	29,756	511	30,267	15,088	0,51	0,017
Ardennes.....	478	290,632	27,123	926	28,049	19,137	0,69	0,033
Ariége.....	336	253,730	23,630	628	24,258	14,226	0,60	0,026
Aube.....	447	246,361	23,826	1,003	24,829	16,729	0,68	0,036
Aude.....	433	270,225	25,182	656	25,838	16,419	0,65	0,025
Aveyron.....	241	360,073	29,225	632	29,857	20,012	0,68	0,021
Bouches-du-Rhône.....	105	358,484	19,324	863	20,187	10,990	0,55	0,043
Calvados.....	809	494,702	49,128	1,734	50,862	25,429	0,51	0,034
Cantal.....	248	250,676	21,613	245	21,858	10,476	0,49	0,011
Charente.....	453	362,531	33,628	1,173	34,801	19,127	0,56	0,033
Charente-Inférieure...	480	445,249	39,311	1,618	40,929	22,847	0,57	0,039
Cher.....	297	256,329	21,370	458	21,828	11,832	0,55	0,021
Corrèze.....	291	294,820	25,634	672	26,306	13,483	0,52	0,025
Corse.....	355	197,967	19,074	116	19,190	15,779	0,84	0,006
Côte-d'Or.....	727	374,883	38,425	1,624	40,049	23,762	0,60	0,041
Côtes-du-Nord.....	374	595,458	46,189	281	46,470	26,265	0,57	0,006
Creuse.....	276	265,384	23,680	473	24,153	12,724	0,53	0,019
Dordogne.....	580	481,977	43,952	1,083	45,035	23,631	0,53	0,022
Doubs.....	639	265,535	27,991	1,278	29,269	17,935	0,63	0,044
Drôme.....	359	299,556	26,113	1,105	27,218	16,220	0,61	0,040
Eure.....	798	424,248	45,013	949	45,962	28,517	0,63	0,021
Eure-et-Loir.....	442	273,934	27,520	647	28,167	15,484	0,56	0,023
Finistère.....	280	523,928	38,662	467	39,129	19,441	0,51	0,012
Gard.....	342	357,418	28,502	1,041	29,543	17,993	0,62	0,035
Garonne (Haute-).....	602	427,740	36,750	1,984	38,734	23,433	0,61	0,051
Gers.....	498	312,060	29,176	568	29,744	17,747	0,61	0,019
Gironde.....	543	554,275	45,134	1,772	46,906	23,701	0,51	0,037
Hérault.....	328	346,207	27,419	706	28,125	15,695	0,57	0,025
Ille-et-Vilaine.....	348	547,052	42,150	548	42,698	15,053	0,36	0,013
Indre.....	249	245,289	21,641	358	21,999	10,936	0,51	0,017
Indre-et-Loire.....	282	297,016	25,463	735	26,198	15,616	0,61	0,028
Isère.....	555	551,275	47,553	1,565	49,118	29,021	0,60	0,032
Jura.....	575	312,504	30,218	1,098	31,316	19,709	0,64	0,035
Landes.....	339	281,504	25,180	485	25,665	11,777	0,47	0,019
Loir-et-Cher.....	297	248,884	22,244	439	22,683	13,905	0,63	0,019
Loire.....	318	391,236	27,816	534	28,350	14,637	0,52	0,019
Loire (Haute-).....	265	288,217	24,405	197	24,602	12,606	0,52	0,008
Loire-Inférieure.....	205	474,112	32,114	443	32,557	10,088	0,31	0,014
A reporter...	17,570	15,004,539	1,307,215	34,858	1,342,073	745,860		

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	POPULATION.	ÉLECTEURS censitaires.	ÉLECTEURS adjoints.	TOTAL.	VOTANTS.	RAPPORTS PROPORTIONNELS du nombre de votants au nombre d'électeurs.	RAPPORTS PROPORTIONNELS du nombre d'électeurs adjoints au nombre total d'électeurs.
Report.....	17,570	15,004,539	1,307,215	34,858	1,342,073	745,860		
Loiret.....	348	305,276	26,233	647	26,880	14,827	0,56	0,024
Lot.....	298	284,505	25,416	724	26,140	16,071	0,62	0,027
Lot-et-Garonne.....	354	346,147	31,422	1,539	32,961	15,408	0,47	0,047
Lozère.....	188	140,347	12,953	195	13,148	8,385	0,65	0,015
Maine-et-Loire.....	384	467,874	38,422	814	39,236	14,458	0,37	0,022
Manche.....	645	591,284	49,920	3,163	53,083	27,298	0,52	0,059
Marne.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Marne (Haute-).....	549	249,827	26,628	954	27,582	16,855	0,35	0,034
Mayenne.....	275	352,586	29,017	166	29,183	10,158	0,35	0,006
Meurthe.....	710	413,116	38,046	1,498	39,544	24,135	0,62	0,037
Meuse (moins l'arrondissement de Commercy).	408	230,083	22,674	894	23,568	13,351	0,58	0,038
Morbihan.....	228	433,522	59,839	152	59,991	24,753	0,42	0,025
Moselle.....	598	417,056	38,960	1,257	40,217	26,738	0,68	0,030
Nièvre.....	318	283,218	24,991	505	25,496	14,780	0,59	0,020
Nord.....	660	989,938	73,865	1,975	75,840	34,999	0,47	0,026
Oise.....	688	397,725	40,135	1,173	41,308	24,742	0,61	0,028
Orne.....	534	441,881	39,981	1,493	41,474	21,463	0,53	0,636
Pas-de-Calais.....	902	655,215	58,342	1,354	59,696	43,250	0,73	0,023
Puy-de-Dôme.....	443	573,089	45,639	1,011	46,650	24,623	0,54	0,021
Pyrénées (Basses-).....	630	428,391	38,139	1,734	39,873	24,555	0,63	0,043
Pyrénées (Hautes-).....	"	"	"	"	"	"	"	"
Pyrénées-Orientales...	226	157,052	14,136	469	14,605	6,759	0,47	0,032
Rhin (Bas-).....	543	540,880	44,441	1,541	45,982	31,883	0,70	0,033
Rhin (Haut-).....	489	424,258	36,944	1,985	38,929	23,405	0,61	0,051
Rhône.....	253	442,683	29,511	1,243	30,754	14,306	0,47	0,040
Saône (Haute-).....	580	339,111	33,653	1,318	34,971	18,940	0,55	0,037
Saône-et-Loire.....	592	525,987	48,095	1,338	49,433	23,790	0,49	0,027
Sarthe.....	393	457,362	38,798	944	39,742	20,394	0,52	0,024
Seine.....	80	150,557	10,919	577	11,496	6,178	0,54	0,050
Seine-Inférieure.....	757	695,689	56,951	1,984	58,935	29,913	0,52	0,033
Seine-et-Marne.....	556	323,893	32,807	1,176	33,983	20,605	0,62	0,035
Seine-et-Oise.....	686	449,091	43,444	1,340	44,784	27,391	0,62	0,030
Sèvres (Deux-).....	357	294,870	27,779	651	28,430	12,204	0,44	0,023
Somme.....	833	544,041	51,204	964	52,168	28,619	0,56	0,018
Tarn.....	398	335,844	27,542	847	28,389	17,825	0,64	0,030
Tarn-et-Garonne.....	191	232,256	18,996	569	19,565	12,157	0,63	0,029
Var.....	210	319,388	23,776	1,780	25,556	13,234	0,53	0,009
Vaucluse.....	148	239,113	17,036	427	17,463	9,788	0,57	0,024
Vendée.....	294	330,350	28,724	229	28,953	11,734	0,41	0,008
Vienne.....	300	287,698	24,992	647	25,639	12,523	0,50	0,025
Vienne (Haute-).....	201	285,385	22,499	452	22,951	11,692	0,52	0,020
Vosges.....	547	398,292	36,479	1,109	37,588	20,943	0,57	0,029
Yonne.....	481	352,497	32,539	1,421	33,960	19,966	0,60	0,041
Totaux.....	35,775	31,131,916	2,729,102	79,117	2,808,219	1,540,958	0,558	0,028

TABLEAU N° 3.

TABLEAU PAR DÉPARTEMENTS,

ET DANS UN ORDRE DÉCROISSANT, DES RAPPORTS PROPORTIONNELS DU NOMBRE DE VOTANTS AU NOMBRE DES ÉLECTEURS APPELÉS À VOTER, POUR TOUTES LES COMMUNES.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	RAPPORTS PROPORTIONNELS.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	RAPPORTS PROPORTIONNELS.
1.	Corse	0,84	43.	Eure-et-Loir	0,56
2.	Pas-de-Calais	0,73	44.	Charente	0,56
3.	Bas-Rhin	0,70	45.	Somme	0,56
4.	Ardennes	0,69	46.	Haute-Saône	0,55
5.	Aube	0,68	47.	Bouches-du-Rhône	0,55
6.	Aveyron	0,68	48.	Basses-Alpes	0,55
7.	Moselle	0,68	49.	Cher	0,55
8.	Lozère	0,65	50.	Seine	0,54
9.	Aude	0,65	51.	Puy-de-Dôme	0,54
10.	Jura	0,64	52.	Creuse	0,53
11.	Tarn	0,64	53.	Dordogne	0,53
12.	Tarn-et-Garonne	0,63	54.	Orne	0,53
13.	Eure	0,63	55.	Var	0,53
14.	Loir-et-Cher	0,63	56.	Manche	0,52
15.	Doubs	0,63	57.	Haute-Loire	0,52
16.	Basses-Pyrénées	0,63	58.	Loire	0,52
17.	Lot	0,62	59.	Corrèze	0,52
18.	Meurthe	0,62	60.	Sarthe	0,52
19.	Seine-et-Oise	0,62	61.	Seine-Inférieure	0,52
20.	Gard	0,62	62.	Haute-Vienne	0,52
21.	Seine-et-Marne	0,62	63.	Gironde	0,51
22.	Haute-Garonne	0,61	64.	Calvados	0,51
23.	Haut-Rhin	0,61	65.	Indre	0,51
24.	Oise	0,61	66.	Ardèche	0,51
25.	Gers	0,61	67.	Finistère	0,51
26.	Indre-et-Loire	0,61	68.	Vienne	0,50
27.	Drôme	0,61	69.	Saône-et-Loire	0,49
28.	Hautes-Alpes	0,60	70.	Cantal	0,49
29.	Côte-d'or	0,60	71.	Allier	0,49
30.	Isère	0,60	72.	Lot-et-Garonne	0,47
31.	Ain	0,60	73.	Rhône	0,47
32.	Yonne	0,60	74.	Pyrénées-Orientales	0,47
33.	Ariége	0,60	75.	Nord	0,47
34.	Nièvre	0,59	76.	Landes	0,47
35.	Aisne	0,59	77.	Deux-Sèvres	0,44
36.	Meuse	0,58	78.	Morbihan	0,42
37.	Côtes-du-Nord	0,57	79.	Vendée	0,41
38.	Vaucluse	0,57	80.	Maine-et-Loire	0,37
39.	Charente-Inférieure	0,57	81.	Ille-et-Vilaine	0,36
40.	Hérault	0,57	82.	Haute-Marne	0,35
41.	Vosges	0,57	83.	Mayenne	0,35
42.	Loiret	0,56	84.	Loire-Inférieure	0,31

TABLEAU N° 4.

TABLEAU PAR DÉPARTEMENTS,

ET SUIVANT UN ORDRE DÉCROISSANT, DU RAPPORT PROPORTIONNEL DU NOMBRE D'ÉLECTEURS ADJOINTS AU NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS, POUR TOUTES LES COMMUNES.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	RAPPORTS PROPORTIONNELS.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	RAPPORTS PROPORTIONNELS.
1.	Manche	0,059	43.	Ariége	0,026
2.	Haute-Garonne	0,051	44.	Corrèze	0,025
3.	Haut-Rhin	0,051	45.	Aude	0,025
4.	Seine	0,050	46.	Morbihan	0,025
5.	Lot-et-Garonne	0,047	47.	Vienne	0,025
6.	Doubs	0,044	48.	Hérault	0,025
7.	Basses-Pyrénées	0,043	49.	Vaucluse	0,024
8.	Bouches-du-Rhône	0,043	50.	Loiret	0,024
9.	Yonne	0,041	51.	Sarthe	0,024
10.	Côte-d'Or	0,041	52.	Basses-Alpes	0,023
11.	Drôme	0,040	53.	Deux-Sèvres	0,023
12.	Rhône	0,040	54.	Eure-et-Loir	0,023
13.	Charente-Inférieure	0,039	55.	Pas-de-Calais	0,023
14.	Meuse	0,038	56.	Hautes-Alpes	0,023
15.	Meurthe	0,037	57.	Dordogne	0,022
16.	Gironde	0,037	58.	Maine-et-Loire	0,022
17.	Haute-Saône	0,037	59.	Puy-de-Dôme	0,021
18.	Orne	0,036	60.	Aveyron	0,021
19.	Aube	0,036	61.	Cher	0,021
20.	Gard	0,035	62.	Eure	0,021
21.	Jura	0,035	63.	Nièvre	0,020
22.	Seine-et-Marne	0,035	64.	Haute-Vienne	0,020
23.	Haute-Marne	0,034	65.	Creuse	0,019
24.	Calvados	0,034	66.	Loir-et-Cher	0,019
25.	Charente	6,033	67.	Gers	0,019
26.	Seine-Inférieure	0,033	68.	Landes	0,019
27.	Bas-Rhin	0,033	69.	Loire	0,019
28.	Ardennes	0,033	70.	Somme	0,018
29.	Pyrénées-Orientales	0,032	71.	Aisne	0,018
30.	Isère	0,032	72.	Indre	0,017
31.	Moselle	0,030	73.	Ardèche	0,017
32.	Seine-et-Oise	0,030	74.	Lozère	0,015
33.	Tarn	0,030	75.	Loire-Inférieure	0,014
34.	Vosges	0,029	76.	Ille-et-Vilaine	0,012
35.	Tarn-et-Garonne	0,029	77.	Finistère	0,012
36.	Oise	0,028	78.	Cantal	0,011
37.	Indre-et-Loire	0,028	79.	Var	0,009
38.	Ain	0,027	80.	Haute-Loire	0,008
39.	Allier	0,027	81.	Vendée	0,008
40.	Lot	0,027	82.	Corse	0,006
41.	Saône-et-Loire	0,027	83.	Côtes-du-Nord	0,006
42.	Nord	0,026	84.	Mayenne	0,006

TABLEAU N° 5.

RAPPORTS PROPORTIONNELS

DU NOMBRE DE VOTANTS AU NOMBRE D'ÉLECTEURS.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES									PROPORTION générale pour toutes les communes.
	de 500 habitants et au-dessous.	de 501 à 1,000 habitants.	de 1,001 à 1,500 habitants.	de 1,501 à 2,000 habitants.	de 2,001 à 2,500 habitants.	de 2,501 à 3,000 habitants.	de 3,001 à 3,500 habitants.	de 3,501 à 10,000 habitants.	de plus de 10,000 habitants.	
Ain	0,66	0,61	0,53	0,64	0,63	0,51	0,44	0,64	"	0,60
Aisne	0,66	0,57	0,53	0,62	0,50	0,71	0,60	0,57	0,49	0,59
Allier	0,61	0,48	0,45	0,43	0,41	0,77	0,35	0,49	0,45	0,49
Alpes (Basses-)	0,65	0,54	0,45	0,44	0,42	0,52	0,68	0,47	"	0,55
Alpes (Hautes-)	0,67	0,59	0,57	0,53	0,77	0,55	0,67	0,55	"	0,60
Ardèche	0,63	0,48	0,50	0,44	0,47	0,59	0,51	0,56	"	0,51
Ardennes	0,75	0,68	0,69	0,70	0,48	"	"	0,60	0,43	0,69
Ariége	0,62	0,60	0,56	0,60	0,58	0,57	0,57	0,43	"	0,60
Aube	0,72	0,66	0,68	0,66	0,61	0,72	0,69	0,61	0,63	0,68
Aude	0,66	0,65	0,57	0,57	0,65	"	0,67	0,74	0,72	0,65
Aveyron	0,77	0,69	0,67	0,68	0,64	0,67	0,73	0,72	"	0,68
Bouches-du-Rhône	0,51	0,50	0,48	0,53	0,51	0,59	0,52	0,52	0,61	0,55
Calvados	0,50	0,49	0,48	0,44	0,56	"	0,62	0,60	0,64	0,51
Cantal	0,55	0,48	0,43	0,49	0,48	0,53	0,47	0,68	"	0,49
Charente	0,63	0,55	0,50	0,56	0,50	0,72	0,51	0,73	0,60	0,56
Charente-Inférieure	0,67	0,61	0,54	0,60	0,39	0,50	0,35	0,47	0,38	0,57
Cher	0,57	0,58	0,52	0,52	0,51	0,47	0,55	0,58	0,49	0,55
Corrèze	0,65	0,49	0,49	0,47	0,50	0,55	0,56	0,68	"	0,52
Corse	0,87	0,76	0,83	0,89	0,91	0,94	0,98	0,94	0,78	0,84
Côte-d'Or	0,62	0,57	0,57	0,56	0,58	0,74	0,64	0,56	0,69	0,60
Côtes-du-Nord	0,68	0,60	0,59	0,54	0,55	0,56	0,62	0,54	0,48	0,57
Creuse	0,61	0,52	0,52	0,52	0,46	0,62	0,70	0,72	"	0,53
Dordogne	0,64	0,54	0,46	0,52	0,49	0,61	0,59	0,59	"	0,53
Doubs	0,64	0,61	0,62	0,67	0,71	0,77	"	0,76	0,40	0,63
Drôme	0,64	0,60	0,59	0,60	0,52	0,61	0,54	0,64	0,60	0,61
Eure	0,66	0,59	0,62	0,46	0,57	0,58	"	0,65	"	0,63
Eure-et-Loir	0,59	0,54	0,56	0,54	0,43	0,54	0,53	0,61	0,47	0,56
Finistère	0,63	0,55	0,47	0,47	0,44	0,53	0,56	0,52	0,44	0,51
Gard	0,70	0,57	0,63	0,65	0,72	0,48	0,61	0,55	0,68	0,62
Garonne (Haute-)	0,67	0,60	0,63	0,55	0,56	0,59	0,41	0,54	0,57	0,61
Gers	0,65	0,58	0,55	0,55	0,54	0,59	0,84	0,64	"	0,61
Gironde	0,61	0,54	0,53	0,27	0,50	0,53	0,54	0,64	0,41	0,51
Hérault	0,62	0,59	0,32	0,60	0,51	0,52	0,69	0,60	0,69	0,57
Ille-et-Vilaine	0,51	0,34	0,32	0,32	0,29	0,34	0,40	0,44	0,41	0,36
Indre	0,54	0,49	0,48	0,50	0,57	0,55	0,45	0,53	0,53	0,51
Indre-et-Loire	0,65	0,63	0,61	0,63	0,58	0,51	"	0,52	0,48	0,61
Isère	0,70	0,55	0,60	0,52	0,62	0,62	0,66	0,63	0,77	0,60
Jura	0,69	0,60	0,60	0,60	0,74	0,58	"	0,57	"	0,64
Landes	0,58	0,41	0,48	0,47	0,48	0,44	0,50	0,41	"	0,47
Loir-et-Cher	0,80	0,55	0,55	0,55	0,73	0,42	0,68	0,64	0,82	0,63
Loire	0,60	0,76	0,49	0,42	0,40	0,35	0,51	0,44	0,51	0,52
Loire (Haute-)	0,75	0,50	0,57	0,47	0,45	0,41	0,29	0,41	0,74	0,52
Loire-Inférieure	0,37	0,35	0,31	0,26	0,25	0,71	0,45	0,37	0,25	0,31
Loiret	0,60	0,56	0,53	0,61	0,48	0,55	0,52	0,55	0,51	0,56
Lot	0,73	0,57	0,66	0,61	0,59	0,66	0,71	0,56	0,80	0,62
Lot-et-Garonne	0,55	0,46	0,49	0,44	0,54	0,44	0,49	0,30	0,70	0,47
Lozère	0,76	0,61	0,53	0,65	0,68	0,79	"	0,83	"	0,65

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES									PROPORTION générale pour toutes les communes.
	de 500 habitants et au-dessous.	de 501 à 1,000 habitants.	de 1,001 à 1,500 habitants.	de 1,501 à 2,000 habitants.	de 2,001 à 2,500 habitants.	de 2,501 à 3,000 habitants.	de 3,001 à 3,500 habitants.	de 3,501 à 10,000 habitants.	de plus de 10,000 habitants.	
Maine-et-Loire.....	0,53	0,38	0,39	0,39	0,46	0,13	0,16	0,19	0,37	0,37
Manche.....	0,58	0,49	0,48	0,49	0,52	0,65	0,55	0,60	0,71	0,52
Marne.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Marne (Haute-)....	0,65	0,60	0,57	0,44	0,72	0,77	0,75	0,56	"	0,35
Mayenne.....	0,48	0,26	0,36	0,35	0,38	0,40	0,53	0.46	0,30	0,35
Meurthe.....	0,72	0,61	0,50	0,40	0,42	0,55	0,55	0,42	0,35	0,62
Meuse.....	0,60	0,57	0,50	0,51	0,70	"	0,54	0,48	0,52	0,58
Morbihan.....	0,49	0,47	0,56	0,57	0,35	0,36	0,43	0,31	0,44	0,42
Moselle.....	0,68	0,66	0,69	0,63	0,59	0,74	0,53	0,64	0,76	0,68
Nièvre.....	0,65	0,56	0,55	0,61	0,59	0,62	0,64	0,60	0,68	0,59
Nord.....	0,54	0,46	0,42	0,42	0,48	0,50	0,46	0,47	0,54	0,47
Oise.....	0,63	0,59	0,59	0,57	0,75	0,62	"	0,59	0,62	0,61
Orne.....	0,57	0,52	0,51	0,49	0,40	0,39	0,40	0,58	0,74	0,53
Pas-de-Calais.....	0,72	0,71	0,81	0,73	0,93	0,80	0,75	0,78	0,60	0,73
Puy-de-Dôme.....	0,60	0,53	0,50	0,51	0,49	0,56	0,56	0,65	0,67	0,54
Pyrénées (Basses-)..	0,68	0,63	0,63	0,63	0,46	0,60	0,33	0,53	0,76	0,63
Pyrénées (Hautes-)..	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Pyrénées-Orientales.	0,53	0,39	0,41	0,47	0,44	0,73	0,52	"	0,54	0,47
Rhin (Bas-).....	0,80	0,73	0,71	0,63	0,66	0,62	0,50	0,61	0,69	0,70
Rhin (Haut-).....	0,68	0,63	0,55	0,56	0,52	0,53	0,63	0,68	0,46	0,61
Rhône.....	0,61	0,54	0,52	0,50	0,37	0,41	0,56	0,43	0,32	0,47
Saône (Haute-).....	0,64	0,47	0,52	0,46	0,53	0,61	0,44	0,54	"	0,55
Saône-et-Loire.....	0,52	0,47	0,46	0,46	0,48	0,53	0,67	0,50	0,65	0,49
Sarthe.....	0,74	0,47	0,52	0,50	0,52	0,62	0,49	0,44	0,60	0,52
Seine.....	0,63	0,59	0,58	0,65	0,54	0,46	0,62	0,48	"	0,54
Seine-Inférieure....	0,49	0,53	0,47	0,56	0,55	0,71	0,47	0,56	0,50	0,52
Seine-et-Marne.....	0,57	0,62	0,65	0,59	0,78	0,45	"	0,79	"	0,63
Seine-et-Oise.....	0,62	0,62	0,72	0,55	0,59	0,48	0,60	0,63	0,52	0,62
Sèvres (Deux-).....	0,52	0,45	0,38	0,36	0,51	0,63	"	0,51	0,29	0,44
Somme.....	0,57	0,57	0,50	0,55	0,46	0,56	0,60	0,64	0,47	0,56
Tarn.....	0,55	0,63	0,58	0,61	0,39	0,57	0,21	0,42	0,80	0,64
Tarn-et-Garonne....	0,69	0,63	0,49	0,61	0,59	0,66	0,58	0,60	0,68	0,63
Var.....	0,59	0,55	0,70	0,53	0,56	0,43	0,57	0,46	0,56	0,53
Vaucluse.....	0,77	0,57	0,50	0,56	0,53	0,54	0,47	0,55	0,78	0,57
Vendée.....	0,50	0,40	0,41	0,35	0,45	0,41	0,37	0,41	"	0,41
Vienne.....	0,53	0,48	0,48	0,45	0,52	0,52	"	0,65	0,48	0,50
Vienne (Haute-)....	0,50	0,50	0,48	0,54	0,51	0,54	0,53	0,56	0,61	0,52
Vosges.....	0,66	0,56	0,50	0,47	0,47	0,53	0,49	0,53	"	0,57
Yonne.....	0,65	0,56	0,54	0,78	0,56	0,57	"	0,61	0,61	0,60

TABLEAU PAR DÉPARTEMENTS,

POUR TOUTES LES COMMUNES AU-DESSOUS DE 10,000 HABITANTS, DU NOMBRE D'ÉLECTEURS, DE VOTANTS, ET DES MOYENNES DU MINIMUM DU CENS ÉLECTORAL.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes.	POPULATION.	NOMBRE D'ÉLECTEURS		NOMBRE total d'électeurs au 31 mars 1834.	NOMBRE de votants.	PROPORTION du nombre de votants au nombre d'électeurs appelés à voter.	PROPORTION du nombre d'électeurs adjoints au nombre total d'électeurs.	MINIMUM DU CENS ÉLECTORAL		
			censitaires.	adjoints.					dans la commune où il est le plus élevé.	dans la commune où il est le moins élevé.	terme moyen.
Ain	440	345,840	32,051	915	32,966	19,385	0,60	0,027	47f 00c	1f 50c	18f 35c
Aisne	837	495,314	49,619	913	50,532	29,871	0,60	0,018	100 00	4 23	18 20
Allier	322	283,833	25,735	637	26,372	12,625	0,49	0,026	32 00	1 36	7 92
Alpes (Basses-)	257	155,896	15,056	354	15,410	8,362	0,55	0,023	55 50	0 50	16 51
Alpes (Hautes-)	189	129,103	12,179	289	12,468	7,410	0,60	0,023	43 11	3 52	17 96
Ardèche	329	340,734	29,756	511	30,267	15,088	0,51	0,016	55 34	1 25	13 05
Ardennes	477	276,961	26,477	885	27,362	18,849	0,70	0,032	49 78	1 55	18 00
Ariège	336	253,730	23,630	628	24,258	14,226	0,60	0,026	46 79	2 20	10 90
Aube	446	222,612	22,863	901	23,764	16,068	0,69	0,038	49 33	1 24	22 96
Aude	431	242,585	23,894	568	24,462	15,443	0,64	0,023	75 82	0 18	20 43
Aveiron	241	360,073	29,225	632	29,857	20,012	0,68	0,021	49 23	8 64	19 98
Bouches-du-Rhône	101	159,591	12,397	381	12,778	6,510	0,52	0,029	50 97	4 65	22 76
Calvados	806	435,002	46,687	1,420	48,107	23,678	0,55	0,029	81 34	1 05	16 53
Cantal	248	250,676	21,613	245	21,858	10,476	0,49	0,011	43 55	0 81	16 86
Charente	452	347,345	32,922	1,039	33,961	18,634	0,56	0,030	68 49	1 50	20 78
Charente-Infér[re]	477	406,140	37,412	1,400	38,812	22,053	0,58	0,036	77 23	2 30	21 76
Cher	296	236,593	20,528	321	20,849	11,364	0,55	0,015	39 13	0 44	9 50
Corrèze	291	294,820	25,634	672	26,306	13,483	0,52	0,025	42 80	0 18	14 46
Corse	354	185,876	18,491	62	18,553	15,289	0,84	0,003	18 67	0 25	4 74
Côte-d'Or	726	350,395	37,395	1,290	38,685	22,829	0,60	0,033	81 19	0 76	19 31
Côtes-du-Nord	373	585,116	45,673	238	45,911	26,002	0,57	0,005	29 80	1 55	11 04
Creuse	276	265,384	23,680	473	24,153	12,724	0,53	0,019	27 28	1 39	12 97
Dordogne	580	481,977	43,952	1,083	45,035	23,631	0,53	0,022	65 33	2 03	16 67
Doubs	638	236,368	26,866	985	27,851	17,384	0,63	0,036	42 20	0 28	13 01
Drôme	358	289,150	25,593	1,029	26,622	15,166	0,61	0,039	51 17	0 25	17 26
Eure	798	424,248	45,013	949	45,962	28,517	0,63	0,020	94 78	0 52	19 04
Eure-et-Loir	441	259,495	26,842	551	27,393	15,125	0,56	0,020	45 66	3 21	20 35
Finistère	279	494,068	37,515	206	37,721	18,830	0,51	0,005	28 22	1 40	10 68
Gard	340	304,075	26,431	765	27,196	16,428	0,61	0,028	83 72	1 14	24 09
Garonne (Haute-)	601	368,110	34,711	1,438	36,149	21,996	0,62	0,039	63 03	1 35	15 82
Gers	498	312,060	29,176	568	29,744	17,747	0,61	0,019	46 44	1 63	20 22
Gironde	542	455,213	41,912	1,189	43,101	22,176	0,52	0,028	49 13	0 40	18 60
Hérault	325	282,975	24,815	386	25,201	13,687	0,55	0,015	65 53	0 42	22 65
Ille-et-Vilaine	347	517,372	41,017	932	41,949	14,466	0,36	0,006	49 58	2 15	13 32
Indre	247	222,038	20,509	275	20,784	10,301	0,50	0,013	35 80	1 30	11 68
Indre-et-Loire	281	273,781	24,515	523	25,038	15,071	0,61	0,021	50 09	1 45	21 62
Isère	553	512,308	46,038	1,235	47,273	27,621	0,59	0,026	27 38	4 77	17 83
Jura	575	312,504	30,218	1,098	31,316	19,709	0,64	0,035	46 70	0 54	14 21
Landes	339	281,504	25,180	485	25,665	11,777	0,47	0,019	27 48	1 72	7 62
Loir-et-Cher	296	235,750	21,607	369	21,976	13,335	0,62	0,017	67 25	1 55	16 55
Loire	317	358,172	26,574	402	26,976	13,953	0,53	0,015	46 07	1 55	15 47
Loire (Haute-)	264	273,287	23,672	132	23,804	12,021	0,51	0,005	60 44	1 52	14 72
Loire-Inférieure	204	386,921	29,524	125	29,649	9,377	0,32	0,004	35 11	5 00	15 04
Loiret	347	265,115	24,777	516	25,293	14,027	0,56	0,020	63 31	0 89	18 56
Lot	297	272,455	24,833	674	25,507	15,576	0,63	0,026	40 48	3 50	21 70
Lot-et-Garonne	352	322,864	30,289	1,359	31,648	14,504	0,47	0,043	55 00	2 70	23 91
A reporter	18,524	14,765,365	1,344,496	31,348	1,375,844	763,506					

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes.	POPULATION.	NOMBRE D'ÉLECTEURS censitaires.	NOMBRE D'ÉLECTEURS adjoints.	NOMBRE total d'électeurs au 31 mars 1834.	NOMBRE de votants.	PROPORTION du nombre de votants au nombre d'électeurs appelés à voter.	PROPORTION du nombre d'électeurs adjoints au nombre total d'électeurs.	MINIMUM DU CENS ÉLECTORAL dans la commune où il est le plus élevé.	MINIMUM DU CENS ÉLECTORAL dans la commune où il est le moins élevé.	MINIMUM DU CENS ÉLECTORAL terme moyen.
REPORT....	18,524	14,765,365	1,344,496	31,348	1,375,844	763,506					
LOZÈRE.....	188	140,347	12,953	195	13,148	8,385	0,65	0,015	26f 97c	3f 57c	14f 75c
MAINE-ET-LOIRE...	382	424,479	36,650	579	37,229	13,734	0,37	0,015	53 65	1 55	15 26
MANCHE.....	644	572,841	49,114	3,102	52,216	26,691	0,52	0,059	59 61	0 47	17 68
MARNE.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
MARNE (HAUTE-).	549	249,827	26,628	954	27,582	16,855	0,35	0,035	54 85	3 05	18 35
MAYENNE.....	274	336,185	28,275	95	28,370	9,920	0,35	0,003	49 17	2 25	14 63
MEURTHE.....	708	370,992	36,306	1,193	37,499	23,314	0,63	0,032	47 92	0 41	15 14
MEUSE (moins l'arrondissement de Commercy).....	407	217,587	22,091	859	22,950	13,037	0,58	0,037	50 11	4 40	17 89
MORBIHAN.....	226	404,805	58,524	79	58,603	24,159	0,41	0,001	55 00	4 00	8 74
MOSELLE.....	597	374,088	37,421	753	38,174	25,218	0,67	0,019	53 33	1 04	17 79
NIÈVRE.....	317	267,436	24,263	453	24,716	14,261	0,59	0,018	39 46	1 55	12 18
NORD.....	653	804,426	66,541	1,512	68,053	30,877	0,46	0,022	63 39	1 52	18 37
OISE.....	687	384,858	39,519	1,113	40,632	24,328	0,61	0,027	57 29	2 30	21 69
ORNE.....	533	427,862	39,319	1,439	40,758	20,938	0,53	0,035	42 89	0 32	15 17
PAS-DE-CALAIS....	898	581,159	55,158	1,065	56,223	41,182	0,74	0,019	48 93	1 20	8 07
PUY-DE-DÔME.....	441	532,462	43,944	818	44,762	23,384	0,53	0,018	43 58	1 55	15 76
PYRÉNÉES (BASSES-).	628	402,343	36,906	1,554	38,460	23,529	0,63	0,040	19 20	1 55	8 55
PYRÉNÉES (HAUTES-)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
PYRÉNÉES-ORIENTALES	225	139,938	13,370	366	13,736	6,296	0,47	0,026	54 90	0 36	13 64
RHIN (BAS-).....	542	491,168	42,697	1,148	43,845	30,432	0,70	0,026	71 90	1 55	21 17
RHIN (HAUT-)....	487	395,516	35,597	1,745	37,342	22,690	0,62	0,046	54 33	1 08	17 60
RHÔNE.....	250	273,520	23,682	669	24,351	12,314	0,51	0,027	63 76	1 55	22 07
SAÔNE (HAUTE-)..	580	339,111	33,653	1,318	34,971	18,940	0,55	0,037	47 35	2 15	11 56
SAÔNE-ET-LOIRE...	590	502,769	46,963	1,113	48,076	22,916	0,48	0,023	53 24	1 62	15 13
SARTHE.....	392	437,580	37,954	850	38,804	19,843	0,52	0,022	48 20	1 47	19 60
SEINE.....	80	150,557	10,919	577	11,496	6,178	0,54	0,050	74 38	2 30	33 52
SEINE-INFÉRIEURE..	753	555,599	51,789	1,518	53,307	27,152	0,52	0,028	81 53	1 55	20 67
SEINE-ET-MARNE..	556	323,893	32,807	1,176	33,983	20,605	0,62	0,035	78 49	1 50	20 83
SEINE-ET-OISE....	684	408,441	41,701	994	42,695	26,322	0,62	0,023	61 58	0 97	25 72
SÈVRES (DEUX-)..	355	278,695	27,019	568	27,587	11,965	0,44	0,020	133 50	2 00	17 15
SOMME.....	831	479,878	48,778	677	49,455	27,370	0,58	0,014	58 75	0 80	19 92
TARN.....	326	307,761	26,232	720	26,952	16,700	0,63	0,027	56 35	1 14	16 58
TARN-ET-GARONNE.	189	197,431	17,497	445	17,942	11,076	0,63	0,025	51 90	2 10	29 64
VAR.....	208	274,068	22,059	1,469	23,528	12,121	0,52	0,062	70 72	0 15	20 80
VAUCLUSE.....	147	209,224	15,889	342	16,231	8,938	0,57	0,021	47 36	1 15	21 72
VENDÉE.....	294	330,350	28,724	229	28,953	11,734	0,41	0,008	52 75	2 05	12 08
VIENNE.....	299	264,570	24,046	490	24,536	11,996	0,49	0,019	38 84	1 59	13 71
VIENNE (HAUTE-).	200	258,315	21,436	305	21,741	10,971	0,51	0,014	32 02	1 34	11 09
VOSGES.....	547	398,292	36,479	1,109	37,588	20,943	0,57	0,029	41 82	6 44	19 85
YONNE.....	480	341,058	31,997	1,360	33,357	19,603	0,60	0,040	58 94	5 16	20 86
TOTAUX....	35,671	28,614,796	2,629,396	66,299	2,695,695	1,480,423	0,558	0,025			

TABLEAU PAR DÉPARTEMENTS,

ET DANS UN ORDRE DÉCROISSANT, DES RAPPORTS PROPORTIONNELS DU NOMBRE DES VOTANTS AU NOMBRE DES ÉLECTEURS APPELÉS À VOTER, POUR TOUTES LES COMMUNES AU-DESSOUS DE 10,000 HABITANTS.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	RAPPORTS PROPORTIONNELS.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	RAPPORTS PROPORTIONNELS.
1.	Corse	0,84	43.	Eure-et-Loir	0,56
2.	Pas-de-Calais	0,74	44.	Charente	0,56
3.	Bas-Rhin	0,70	45.	Haute-Saône	0.55
4.	Ardennes	0,70	46.	Cher	0,55
5.	Aube	0,69	47.	Hérault	0,55
6.	Aveyron	0,68	48.	Basses-Alpes	0,55
7.	Moselle	0,67	49.	Calvados	0,55
8.	Lozère	0,66	50.	Seine	0,54
9.	Aude	0,64	51.	Creuse	0,53
10.	Jura	0,64	52.	Dordogne	0,53
11.	Meurthe	0,63	53.	Orne	0,53
12.	Doubs	0,63	54.	Puy-de-Dôme	0,53
13.	Eure	0,63	55.	Loire	0,53
14.	Tarn	0,63	56.	Var	0,52
15.	Tarn-et-Garonne	0,63	57.	Gironde	0,52
16.	Basses-Pyrénées	0,63	58.	Corrèze	0,52
17.	Seine-et-Oise	0,63	59.	Sarthe	0,52
18.	Lot	0,63	60.	Manche	0,52
19.	Haute-Garonne	0,62	61.	Bouches-du-Rhône	0,52
20.	Seine-et-Marne	0,62	62.	Seine-Inférieure	0,52
21.	Loir-et-Cher	0,62	63.	Rhône	0,51
22.	Haut-Rhin	0,61	64.	Haute-Loire	0,51
23.	Gers	0,61	65.	Haute-Vienne	0,51
24.	Gard	0,61	66.	Finistère	0,51
25.	Indre-et-Loire	0,61	67.	Ardèche	0,51
26.	Oise	0,61	68.	Indre	0,50
27.	Drôme	0,61	69.	Vienne	0,49
28.	Hautes-Alpes	0,60	70.	Cantal	0,49
29.	Aisne	0,60	71.	Allier	0,49
30.	Côte-d'Or	0,60	72.	Saône-et-Loire	0,48
31.	Ain	0,60	73.	Pyrénées-Orientales	0,47
32.	Yonne	0,60	74.	Landes	0,47
33.	Ariége	0,60	75.	Lot-et-Garonne	0,47
34.	Isère	0,59	76.	Nord	0,46
35.	Nièvre	0,59	77.	Deux-Sèvres	0,44
36.	Somme	0,58	78.	Morbihan	0,41
37.	Meuse	0,58	79.	Vendée	0,41
38.	Charente-Inférieure	0,58	80.	Maine-et-Loire	0,37
39.	Côtes-du-Nord	0,57	81.	Ille-et-Vilaine	0,36
40.	Vaucluse	0,57	82.	Haute-Marne	0,35
41.	Vosges	0,57	83.	Mayenne	0,35
42.	Loiret	0,56	84.	Loire-Inférieure	0,32

TABLEAU PAR DÉPARTEMENTS,

ET DANS UN ORDRE DÉCROISSANT, DE LA MOYENNE DES MINIMUMS DU CENS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES D'ÉLECTEURS MUNICIPAUX, POUR LES COMMUNES AU-DESSOUS DE 10,000 HABITANTS.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	MOYENNE des MINIMUMS.	NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	MOYENNE des MINIMUMS.
1.	Seine	33f 52c	43.	Drôme	17f 26c
2.	Tarn-et-Garonne	29 64	44.	Deux-Sèvres	17 15
3.	Seine-et-Oise	25 72	45.	Cantal	16 66
4.	Gard	24 09	46.	Dordogne	16 67
5.	Lot-et-Garonne	23 91	47.	Tarn	16 58
6.	Aube	22 96	48.	Loir-et-Cher	16 55
7.	Bouches-du-Rhône	22 76	49.	Calvados	16 53
8.	Hérault	22 65	50.	Basses-Alpes	16 51
9.	Rhône	22 07	51.	Haute-Garonne	15 82
10.	Charente-Inférieure	21 76	52.	Puy-de-Dôme	15 76
11.	Vaucluse	21 72	53.	Loire	15 47
12.	Lot	21 70	54.	Maine-et-Loire	15 26
13.	Oise	21 69	55.	Orne	15 17
14.	Indre-et-Loire	21 62	56.	Meurthe	15 14
15.	Bas-Rhin	21 17	57.	Saône-et-Loire	15 13
16.	Yonne	20 86	58.	Loire-Inférieure	15 04
17.	Seine-et-Marne	20 83	59.	Lozère	14 75
18.	Var	20 80	60.	Haute-Loire	14 72
19.	Charente	20 78	61.	Mayenne	14 63
20.	Seine-Inférieure	20 67	62.	Corrèze	14 46
21.	Aude	20 43	63.	Jura	14 21
22.	Eure-et-Loir	20 35	64.	Vienne	13 71
23.	Gers	20 22	65.	Pyrénées-Orientales	13 64
24.	Aveyron	19 98	66.	Ille-et-Vilaine	13 32
25.	Somme	19 92	67.	Ardèche	13 05
26.	Vosges	19 85	68.	Doubs	13 01
27.	Sarthe	19 60	69.	Creuse	12 97
28.	Côte-d'Or	19 31	70.	Nièvre	12 18
29.	Eure	19 04	71.	Vendée	12 08
30.	Gironde	18 60	72.	Indre	11 68
31.	Loiret	18 56	73.	Haute-Saône	11 56
32.	Nord	18 37	74.	Haute-Vienne	11 09
33.	Haute-Marne	18 35	75.	Côtes-du-Nord	11 04
34.	Ain	18 35	76.	Ariége	10 90
35.	Aisne	18 20	77.	Finistère	10 68
36.	Ardennes	18 00	78.	Cher	9 50
37.	Hautes-Alpes	17 96	79.	Morbihan	8 74
38.	Meuse	17 89	80.	Basses-Pyrénées	8 55
39.	Isère	17 83	81.	Pas-de-Calais	8 07
40.	Moselle	17 79	82.	Allier	7 92
41.	Manche	17 68	83.	Landes	7 62
42.	Haut-Rhin	17 60	84.	Corse	4 74

TABLEAU N° 9.

TABLEAU

DES NOMBRES D'ÉLECTEURS, DE VOTANTS ET DE MINIMUMS DU CENS ÉLECTORAL, POUR LES VILLES DE 10,000 À 20,000 HABITANTS.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	POPULATION.	ÉLECTEURS		TOTAL des électeurs au 31 mars 1834.	NOMBRE de votants.	MINIMUM du cens électoral des électeurs censitaires.
			CENSITAIRES	ADJOINTS.			
Aisne	Saint-Quentin	17,686	781	35	816	391	66f 24c
Allier	Moulins	14,672	688	100	788	346	45 49
Ardennes	Sedan	13,661	646	41	687	288	28 99
Aude	Carcassonne	17,394	772	52	824	580	57 10
	Narbonne	10,246	516	36	552	396	67 69
Bouches-du-Rhône	Tarascon	10,967	540	19	559	336	48 37
Calvados	Bayeux	10,303	504	50	554	313	58 27
	Lisieux	10,257	511	76	587	435	73 16
Charente	Angoulême	15,186	706	134	840	493	51 60
Charente-Inférieure	La Rochelle	14,632	689	58	747	254	69 13
	Rochefort	14,040	694	110	804	275	57 62
	Saintes	10,437	516	50	566	265	51 97
Cher	Bourges	19,730	842	137	979	468	63 98
Corse	Bastia	12,091	583	54	637	490	7 05
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	10,342	516	43	559	263	21 76
Drôme	Valence	10,406	520	76	596	354	63 45
Eure-et-Loir	Chartres	14,439	678	96	774	359	67 75
Gard	Alais	12,077	584	57	641	494	53 38
Hérault	Cette	10,638	520	16	536	357	18 58
	Béziers	16,769	754	78	832	556	71 65
Indre	Châteauroux	11,587	564	38	602	331	41 81
	Issoudun	11,664	568	45	613	304	45 58
Isère	Vienne	14,079	664	51	715	500	48 78
Loir-et-Cher	Blois	13,138	637	70	707	570	67 33
Haute-Loire	Le Puy	14,930	733	65	798	585	44 02
Lot	Cahors	12,050	583	50	633	495	51 58
Lot-et-Garonne	Agen	12,631	605	139	744	558	51 70
	Villeneuve	10,652	528	41	569	346	43 83
Maine-et-Loire	Saumur	10,652	540	59	599	228	68 13
Manche	Cherbourg	18,443	806	61	867	607	28 81
Mayenne	Mayenne	16,401	742	71	813	238	43 95
Meurthe	Lunéville	12,341	596	65	661	273	35 00
	A reporter...	424,541	20,196	2,073	22,199	12,748	,

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	POPULATION.	ÉLECTEURS		TOTAL des électeurs au 31 mars 1834.	NOMBRE de votants.	MINIMUM du cens électoral des électeurs censitaires.
			CENSITAIRES	ADJOINTS.			
	Report.....	424,541	20,126	2,073	22,199	12,748	//
Meuse.....	Bar-le-Duc.....	12,496	583	35	618	314	43f 91c
Morbihan.....	Lorient.....	18,322	799	41	840	324	23 00
	Vannes.....	10,395	516	32	548	270	37 00
Nièvre.....	Nevers.....	13,782	728	52	780	519	48 84
Nord.....	Cambrai.....	17,646	781	75	856	546	63 00
	Douai.....	18,793	814	92	906	721	62 46
	Roubaix.....	18,137	796	9	805	185	7 95
	Turcoing.....	17,973	790	15	805	340	18 73
	Valenciennes.....	18,953	820	52	872	444	55 52
Oise.....	Beauvais.....	12,867	616	60	676	414	73 14
Orne.....	Alençon.....	14,019	662	54	716	525	50 21
Pas-de-Calais.....	Calais.....	10,437	520	20	540	339	21 64
	Saint-Omer.....	19,344	832	83	915	523	38 75
Puy-de-Dôme.....	Riom.....	12,370	596	52	648	375	45 96
Basses-Pyrénées.....	Bayonne.....	14,773	691	65	756	557	33 75
	Pau.....	11,285	542	115	657	469	31 29
Pyrénées-Orientales.	Perpignan.....	17,114	766	103	869	463	51 11
Haut-Rhin.....	Colmar.....	15,442	715	134	849	432	31 55
	Mulhausen.....	13,300	632	106	738	283	20 53
Rhône.....	La Croix-Rousse.....	16,449	745	18	763	277	24 63
	La Guillotière.....	18,999	820	23	843	304	53 56
Saône-et-Loire.....	Châlons.....	12,220	592	108	700	519	64 23
	Mâcon.....	10,998	540	117	657	355	61 92
Sarthe.....	Le Mans.....	19,782	844	94	938	551	64 13
Seine-Inférieure. ...	Elbeuf.....	10,258	512	18	530	266	15 51
	Dieppe.....	16,016	733	28	761	541	49 26
Seine-et-Oise.....	Saint-Germain-en-Laye...	10,670	590	65	655	337	55 30
Deux-Sèvres.....	Niort.....	16,175	760	83	843	239	67 37
Somme.....	Abbeville.....	19,162	826	51	877	393	64 94
Tarn.....	Alby.....	11,665	568	67	635	517	49 36
	Castres.....	16,418	742	60	802	608	48 07
Tarn-et-Garonne....	Moissac.....	10,165	508	46	554	378	42 22
Var.....	Grasse.....	12,716	612	45	657	456	43 35
Yonne.....	Auxerre.....	11,439	548	61	609	363	64 82
	Totaux.....	927,121	43,265	4,152	47,417	26,895	//
Marne.....	Châlons.....	12,413	600	57	657	380	//
	Totaux.....	939,534	43,865	4,209	48,074	27,275	//

TABLEAU N° 10.

TABLEAU

DES NOMBRES D'ÉLECTEURS, DE VOTANTS ET DE MINIMUMS DU CENS ÉLECTORAL, POUR LES VILLES DE 20,000 À 30,000 HABITANTS.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	POPULATION	ÉLECTEURS		TOTAL des électeurs au 31 mars 1834.	NOMBRE de votants.	MINIMUM du cens électoral des électeurs censitaires.
			CENSITAIRES.	ADJOINTS.			
Aube	Troyes	23,749	963	102	1,065	661	77f 45c
Bouches-du-Rhône	Aix	22,575	928	158	1,086	654	75 05
	Arles	20,236	850	8	858	386	38 11
Côte-d'Or	Dijon	24,558	1,030	334	1,364	933	82 69
Doubs	Besançon	29,167	1,125	293	1,418	551	64 79
Finistère	Brest	29,860	1,147	261	1,408	611	37 87
Ille-et-Vilaine	Rennes	29,680	1,133	316	1,449	587	50 39
Indre-et-Loire	Tours	23,235	948	212	1,160	545	69 08
Isère	Grenoble	24,888	851	279	1,130	900	69 25
Meurthe	Nancy	29,783	1,144	240	1,384	548	72 41
Nord	Dunkerque	24.937	1,000	44	1,044	401	49 94
Pas-de-Calais	Arras	23,419	955	113	1,068	742	71 85
	Boulogne	20,856	877	73	950	464	50 90
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	28,257	1,099	141	1,240	864	76 43
Seine-Inférieure	Le Havre	23,816	967	66	1,033	430	71 82
Seine-et-Oise	Versailles	29,980	1,150	281	1,431	732	67 10
Tarn-et-Garonne	Montauban	24,660	991	78	1,069	703	47 87
Var	Toulon	32,604	1,105	266	1,371	657	49 15
Vaucluse	Avignon	29,889	1,147	85	1,232	850	51 96
Vienne	Poitiers	23,128	946	157	1,103	527	48 19
Haute-Vienne	Limoges	27,070	1,063	147	1,210	721	63 47
	Totaux	546,347	21,419	3,654	25,073	13,467	»

TABLEAU N° 11.

TABLEAU

DES NOMBRES D'ÉLECTEURS, DE VOTANTS ET DE MINIMUMS DU CENS ÉLECTORAL, POUR LES VILLES DE 30,000 À 50,000 HABITANTS.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	POPULATION	ÉLECTEURS		TOTAL des ÉLECTEURS au 31 mars 1834.	NOMBRE de VOTANTS.	MINIMUM du CENS électoral des électeurs censitaires.
			CENSITAIRES.	ADJOINTS.			
Calvados	Caen	39,140	1,426	188	1,614	1,003	79f 53c
Gard	Nimes	41,266	1,487	219	1,706	1,071	68 50
Hérault	Montpellier	35,825	1,330	226	1,556	1,095	71 98
Loire	Saint-Étienne	33,064	1,242	132	1,374	684	80 96
Loiret	Orléans	40,161	1,456	131	1,587	800	95 73
Maine-et-Loire	Angers	32,743	1,232	176	1,408	496	70 02
Moselle	Metz	42,968	1,539	504	2,043	1,520	48 68
Bas-Rhin	Strasbourg	49,712	1,744	393	2,137	1,451	42 56
Somme	Amiens	45,001	1,600	236	1,836	856	110 91
	Totaux	359,880	13,056	2,205	15,261	8,976	"
Marne	Rheims	35,971	1,330	216	1,546	910	"
	Totaux	395,851	14,386	2,421	16,807	9,886	"

TABLEAU N° 12.

TABLEAU

DES NOMBRES D'ÉLECTEURS, DE VOTANTS ET DE MINIMUMS DU CENS ÉLECTORAL, POUR LES VILLES DE 50,000 HABITANTS ET AU-DESSUS, NON COMPRIS PARIS.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	POPULATION	ÉLECTEURS		TOTAL des électeurs au 31 mars 1834.	NOMBRE de votants.	MINIMUM du cens électoral des électeurs censitaires.
			CENSITAIRES.	ADJOINTS.			
Bouches-du-Rhône.....	Marseille.....	145,115	4,609	297	4,906	3,104	39f 13c
Haute-Garonne.....	Toulouse.....	59,630	2,039	546	2,585	1,437	97 42
Gironde.....	Bordeaux.....	99,062	3,222	583	3,805	1,525	104 46
Loire-Inférieure.....	Nantes.....	87,191	2,590	318	2,908	711	"
Nord.....	Lille.....	69,073	2,323	176	2,499	1,485	91 78
Rhône.....	Lyon.....	133,715	4,264	533	4,797	1,411	120 40
Seine-Inférieure.....	Rouen.....	90,000	2,950	354	3,304	1,524	175 28
	Totaux.....	683,786	21,997	2,807	24,804	11,197	

TABLEAU N° 13.

TABLEAU, PAR ORDRE DÉCROISSANT,

DES VILLES DE 10,000 À 20,000 ÂMES.

SUIVANT la proportion du nombre de votants au nombre d'électeurs appelés à voter.		SUIVANT la proportion du nombre des électeurs adjoints au nombre total des électeurs inscrits.		SUIVANT le minimum du cens des électeurs censitaires.	
Blois	0,83 1	Agen	0,19 8	Lisieux	73f 16c
Alby	0,82 7	Pau	0,19 1	Beauvais	73 14
Douai	0,80 9	Mâcon	0,19 0	Beziers	71 65
Cahors	0,79 4	Angoulême	0,16 7	La Rochelle	69 13
Alais	0,78 4	Colmar	0,16 7	Saumur	68 13
Bastia	0,78 0	Châlons-sur-Saône	0,15 4	Chartres	67 75
Castres	0,77 0	Mulhausen	0,15 1	Narbonne	67 69
Agen	0,76 2	Rochefort	0,13 7	Niort	67 37
Châlons-sur-Saône	0,75 4	Bourges	0,13 1	Blois	67 33
Lisieux	0,75 4	Lisieux	0,12 6	Saint-Quentin	66 24
Bayonne	0,74 9	Moulins	0,12 1	Abbeville	64 94
Alençon	0,74 6	Chartres	0,12 0	Auxerre	64 82
Le Puy	0,74 5	Perpignan	0,11 4	Châlons-sur-Saône	64 23
Narbonne	0,72 9	Alby	0,11 2	Le Mans	64 13
Pau	0,72 6	Lunéville	0,10 8	Bourges	63 98
Dieppe	0,72 3	Le Mans	0,10 4	Valence	63 45
Carcassonne	0,71 5	Niort	0,10 4	Cambrai	63 00
Cherbourg	0,71 2	Douai	0,10 2	Douai	62 46
Vienne	0,71 1	Auxerre	0,10 1	Mâcon	61 92
Grasse	0,70 6	Bayeux	0,10 0	Bayeux	58 27
Moissac	0,69 4	Blois	0,10 0	Rochefort	57 62
Beziers	0,67 9	Saintes	0,10 0	Carcassonne	57 10
Cette	0,67 7	Saumur	0,09 8	Valenciennes	55 52
Nevers	0,67 7	Beziers	0,09 7	Saint-Germain-en-Laye	55 30
Cambrai	0,64 9	Cambrai	0,09 4	La Guillotière	53 56
Calais	0,63 8	Bayonne	0,09 3	Alais	53 38
Beauvais	0,62 3	Saint-Omer	0,09 2	Saintes	51 97
Villeneuve-d'Agen	0,61 9	Alais	0,09 1	Agen	51 70
Tarascon	0,61 2	Moissac	0,09 0	Angoulême	51 60
Auxerre	0,60 5	Bastia	0,09 0	Cahors	51 58
Valence	0,60 5	Mayenne	0,08 8	Perpignan	51 11
Le Mans	0,59 7	Riom	0,08 7	Alençon	50 21

Suite du TABLEAU, PAR ORDRE DÉCROISSANT,

DES VILLES DE 10,000 À 20,000 ÂMES.

SUIVANT la proportion du nombre de votants au nombre d'électeurs appelés à voter.		SUIVANT la proportion du nombre des électeurs adjoints au nombre total des électeurs inscrits.		SUIVANT le minimum du cens des électeurs censitaires.	
Angoulême	0,59 5	Beauvais	0,08 6	Dieppe	49f 26c
Riom	0,58 8	Cahors	0,08 3	Nevers	48 84
Saint-Omer	0,58 1	La Rochelle	0,08 3	Vienne	48 78
Bayeux	0,57 5	Le Puy	0,08 1	Tarascon	48 37
Châteauroux	0,55 9	Saint-Brieuc	0,08 0	Castres	48 07
Mâcon	0,54 9	Villeneuve-d'Agen	0,08 0	Riom	45 96
Perpignan	0,54 2	Vienne	0,07 3	Issoudun	45 58
Saint-Germain-en-Laye	0,52 4	Alençon	0,07 1	Moulins	45 49
Bar-le-Duc	0,52 0	Issoudun	0,07 0	Le Puy	44 02
Valenciennes	0,51 8	Castres	0,07 0	Mayenne	43 95
Colmar	0,51 7	Grasse	9,07 0	Bar-le-Duc	43 91
Vannes	0,50 9	Narbonne	0,07 0	Villeneuve-d'Agen	43 83
Elbeuf	0,50 9	Cherbourg	0,06 7	Grasse	43 35
Issoudun	0,50 4	Châteauroux	0,06 3	Moissac	42 22
Saint-Quentin	0,48 8	Carcassonne	0,06 5	Châteauroux	41 81
Bourges	0,48 6	Nevers	0,06 5	Saint-Omer	38 75
Saint-Brieuc	0,47 9	Vannes	0,06 4	Vannes	37 00
Saintes	0,47 7	Sedan	0,05 8	Lunéville	35 00
Chartres	0,47 0	Bar-le-Duc	0,05 8	Bayonne	33 75
Abbeville	0,45 6	Valenciennes	0,05 8	Colmar	31 55
Moulins	0,44 6	Abbeville	0,05 7	Pau	31 29
Turcoing	0,42 9	Lorient	0,05 1	Sedan	28 99
Sedan	0,42 6	Saint-Quentin	0,04 4	Cherbourg	28 81
Lunéville	0,42 0	Calais	0,04 0	La Croix-Rousse	24 63
Lorient	0,39 3	Dieppe	0,04 0	Lorient	23 00
Mulhausen	0,38 9	Tarascon	0,03 8	Saint-Brieuc	21 76
Saumur	0,38 7	Elbeuf	0,03 8	Calais	21 64
La Croix-Rousse	0,36 9	Cette	0,03 0	Mulhausen	20 53
La Guillotière	0,36 7	La Guillotière	0,02 9	Turcoing	18 73
Rochefort	0,34 7	La Croix-Rousse	0,02 6	Cette	18 58
La Rochelle	0,34 6	Turcoing	0,01 9	Elbeuf	15 51
Mayenne	0,29 7	Saint-Germain-en-Laye	0,01 8	Roubaix	7 95
Niort	0,28 8	Valence	0,01 3	Bastia	7 05
Roubaix	0,23 4	Roubaix	0,01 1	Alby	49 36

TABLEAU N° 14.

TABLEAU, PAR ORDRE DÉCROISSANT,

DES VILLES DE 20,000 À 30,000 ÂMES.

SUIVANT la proportion du nombre de votants au nombre d'électeurs appelés à voter.		SUIVANT la proportion du nombre des électeurs adjoints au nombre total des électeurs inscrits.		SUIVANT le minimum du cens des électeurs censitaires.	
Grenoble	0,84 0	Grenoble	0,25 0	Dijon	82f 69c
Clermont-Ferrand	0,70 8	Dijon	0,24 0	Troyes	77 45
Arras	0,70 6	Rennes	0,22 0	Clermont-Ferrand	76 43
Avignon	0,70 0	Besançon	0,21 0	Aix	75 05
Dijon	0,69 6	Versailles	0,20 0	Nancy	72 41
Montauban	0,67 0	Toulon	0,19 0	Arras	71 85
Troyes	0,63 0	Brest	0,18 5	Le Havre	71 82
Aix	0,61 0	Tours	0,18 0	Grenoble	69 25
Limoges	0,60 6	Nancy	0,17 0	Tours	69 08
Versailles	0,52 0	Aix	0,14 0	Versailles	67 10
Boulogne	0,49 6	Poitiers	0,14 0	Besançon	64 79
Poitiers	0,48 6	Limoges	0,12 0	Limoges	63 47
Toulon	0,48 5	Clermont-Ferrand	0,11 0	Avignon	51 96
Tours	0,48 0	Arras	0,10 0	Boulogne	50 90
Arles	0,45 7	Troyes	0,09 0	Rennes	50 32
Brest	0,44 0	Boulogne	0,08 0	Dunkerque	49 94
Le Havre	0,42 0	Montauban	0,07 0	Toulon	49 15
Rennes	0,41 0	Avignon	0,07 0	Poitiers	48 19
Nancy	0,40 0	Le Havre	0,06 0	Montauban	47 87
Besançon	0,39 5	Dunkerque	0,04 0	Arles	38 11
Dunkerque	0,39 0	Arles	0,00 9	Brest	37 87

TABLEAU, PAR ORDRE DÉCROISSANT,

DES VILLES DE 30,000 À 50,000 ÂMES.

SUIVANT la proportion du nombre de votants au nombre d'électeurs appelés à voter.		SUIVANT la proportion du nombre des électeurs adjoints au nombre total des électeurs inscrits.		SUIVANT le minimum du cens des électeurs censitaires.	
Metz	0,76	Metz	0,25	Amiens	110f 91c
Montpellier	0,72	Strasbourg	0,18	Orléans	95 73
Strasbourg	0,69	Montpellier	0,14	Saint-Étienne	80 96
Nimes	0,64	Nimes	0,13	Caen	79 53
Caen	0,63	Amiens	0,12	Montpellier	71 98
Orléans	0,51	Angers	0,12	Angers	70 02
Saint-Étienne	0,51	Caen	0,12	Nimes	68 50
Amiens	0,47	Saint-Étienne	0,95	Metz	48 68
Angers	0,36	Orléans	0,83	Strasbourg	42 56

TABLEAU, PAR ORDRE DÉCROISSANT,

DES VILLES DE 50,000 À 150,000 ÂMES.

SUIVANT la proportion du nombre de votants au nombre d'électeurs appelés à voter.		SUIVANT la proportion du nombre des électeurs adjoints au nombre total des électeurs inscrits.		SUIVANT le minimum du cens des électeurs censitaires.	
Marseille	0,64	Toulouse	0,21 0	Rouen	175f 28c
Lille	0,60	Bordeaux	0,15 0	Lyon	120 40
Toulouse	0,56	Lyon	0,11 1	Bordeaux	104 46
Rouen	0,47	Nantes	0,10 9	Toulouse	97 42
Bordeaux	0,41	Rouen	0,10 7	Lille	91 78
Lyon	0,30	Lille	0,07 0	Marseille	39 13
Nantes	0,25	Marseille	0,06 0	Nantes	" "

TABLEAU N° 17.

TABLEAU

DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX RÉÉLUS OU REMPLACÉS, AU RENOUVELLEMENT DE 1834, DANS LES COMMUNES OÙ LES MAIRES ET ADJOINTS SONT À LA NOMINATION DU PRÉFET.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE TOTAL des conseillers à élire.	NOMBRE de CONSEILLERS réélus.	NOMBRE de CONSEILLERS nouvellement élus.	NOMBRE D'ANCIENS CONSEILLERS appartenant à la moitié sortante, et non réélus par suite de			TOTAL DU NOMBRE d'anciens conseillers remplacés pour les motifs indiqués dans les trois colonnes ci-contre.	OBSERVATIONS.
				décès.	démission.	perte de la qualité d'électeur municipal.		
Ain	2,305	1,757	548	163	28	14	205	
Aisne	//	//	//	//	//	//	//	Ces renseignements n'ont point été recueillis.
Allier	1,895	1,425	470	187	85	63	335	
Alpes (Basses-)	1,381	729	652	115	107	//	222	
Alpes (Hautes-)	1,047	519	528	118	39	//	157	
Ardèche	1,947	1,080	867	194	151	28	373	
Ardennes	2,447	2,243	204	23	49	13	85	
Ariége	1,862	886	976	118	98	33	249	
Aube	2,434	1,439	995	36	93	10	139	
Aude	2,329	1,001	1,328	127	198	23	348	
Aveyron	1,521	1,014	507	96	47	82	225	
Bouches-du-Rhône	584	264	320	50	66	//	116	
Calvados	4,298	3,042	1,256	311	184	61	556	
Cantal	1,376	809	567	112	91	//	203	
Charente	2,582	1,656	926	198	107	125	430	
Charente-Inférieure	2,775	1,792	983	279	177	30	486	
Cher	1,623	925	698	268	153	20	441	
Corrèze	1,717	1,264	453	268	38	22	328	
Corse	1,850	1,142	708	158	196	38	392	
Côte-d'Or	3,817	1,973	1,844	253	266	4	523	
Côtes-du-Nord	1,790	1,271	519	43	35	441	519	
Creuse	1,622	967	655	198	73	1	272	
Dordogne	3,347	2,165	1,182	363	220	41	624	
Doubs	3,304	1,579	1,725	308	500	47	855	
Drôme	2,008	1,155	853	189	151	82	422	
Eure	4,305	3,065	1,240	114	58	55	227	
Eure-et-Loir	2,409	1,404	1,005	111	52	1	164	
Finistère	1,651	1,048	603	171	65	5	241	
Gard	1,945	1,061	874	100	87	15	202	
Garonne (Haute-)	3,201	2,029	1,182	149	75	//	224	
Gers	2,648	1,510	1,138	247	171	9	427	
Gironde	3,134	1,849	1,285	401	313	//	714	
Hérault	1,784	1,294	490	91	84	//	175	
Ille-et-Vilaine	2,117	1,254	863	66	41	2	109	
Indre	1,435	777	658	188	129	46	363	
Indre-et-Loire	1,685	1,066	619	189	109	42	340	
Isère	3,162	1,825	1,337	259	142	23	424	
Jura	3,091	1,618	1,473	289	252	76	617	
Landes	1,790	1,036	754	272	142	4	418	
Loir-et-Cher	1,633	954	679	//	//	//	//	
Loire	1,781	1,166	615	//	//	//	//	
Loire (Haute-)	1,478	854	624	107	138	13	258	
Loire-Inférieure	1,317	781	536	93	191	8	292	
Loiret	1,943	1,159	784	151	143	//	294	
Lot	1,597	982	615	146	68	//	214	
A reporter...	95,977	58,829	37,138	7,319	5,412	1,477	14,208	

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE TOTAL des conseillers à élire.	NOMBRE de CONSEILLERS réélus.	NOMBRE de CONSEILLERS nouvellement élus.	NOMBRE D'ANCIENS CONSEILLERS appartenant à la moitié sortante, et non réélus par suite de			TOTAL DU NOMBRE d'anciens conseillers remplacés pour les motifs indiqués dans les trois colonnes ci-contre.	OBSERVATIONS.
				décès.	démission.	perte de la qualité d'électeur municipal.		
REPORT.....	95,977	58,829	37,138	7,319	5,412	1,477	14,208	
LOT-ET-GARONNE.....	2,083	1,290	793	203	125	9	337	
LOZÈRE.....	1,062	667	395	106	53	4	163	
MAINE-ET-LOIRE.....	2,261	1,501	760	103	185	"	288	
MANCHE.....	3,736	2,260	1,476	384	223	18	625	
MARNE.....	3,591	2,195	1,396	288	186	"	474	
MARNE (HAUTE-).....	2,858	1,591	1,267	239	173	2	414	
MAYENNE.....	1,718	1,107	611	151	184	48	383	
MEURTHE.....	3,776	2,094	1,682	330	322	55	707	
MEUSE.....	3,112	1,797	1,315	247	224	2	473	
MORBIHAN.....	1,345	824	521	44	12	5	61	
MOSELLE.....	3,402	1,666	1,736	159	366	107	632	
NIÈVRE.....	1,806	959	847	210	128	45	383	
NORD.....	3,829	2,324	1,505	319	201	26	546	
OISE.....	3,725	2,273	1,452	254	362	"	616	
ORNE.....	3,055	1,846	1,209	255	227	"	482	
PAS-DE-CALAIS.....	4,904	3,255	1,649	201	192	"	393	
PUY-DE-DÔME.....	2,615	1,523	1,092	251	97	"	348	
PYRÉNÉES (BASSES-).....	3,427	2,021	1,406	316	164	86	566	
PYRÉNÉES (HAUTES-).....	2,535	1,274	1,261	239	89	"	328	
PYRÉNÉES-ORIENTALES...	1,172	527	645	107	101	16	224	
RHIN (BAS-).....	3,074	1,644	1,430	166	421	"	587	
RHIN (HAUT-).....	2,707	1,319	1,388	233	302	"	535	
RHÔNE.....	1,495	904	591	123	67	15	205	
SAÔNE (HAUTE-).....	3,092	1,519	1,573	250	260	94	604	
SAÔNE-ET-LOIRE.....	3,415	2,021	1,394	375	243	12	630	
SARTHE.....	2,350	1,455	895	204	266	"	470	
SEINE.....	438	225	213	32	49	"	81	
SEINE-INFÉRIEURE.....	4,161	2,429	1,732	423	441	24	888	
SEINE-ET-MARNE.....	3,023	1,772	1,251	281	199	38	518	
SEINE-ET-OISE.....	3,939	2,288	1,651	152	237	124	513	
SÈVRES (DEUX-).....	1,938	1,306	632	152	124	2	278	
SOMME.....	4,556	2,503	2,053	258	360	14	632	
TARN.....	1,789	1,119	670	130	111	"	241	
TARN-ET-GARONNE.....	1,083	596	487	68	90	3	161	
VAR.....	1,186	511	675	90	167	6	263	
VAUCLUSE.....	"	"	"	"	"	"	"	Ces renseignements n'ont point été recueillis.
VENDÉE.....	1,899	897	1,002	172	212	40	424	
VIENNE.....	1,746	1,011	735	151	144	5	300	
VIENNE (HAUTE-).....	1,240	807	433	107	43	12	162	
VOSGES.....	3,022	1,509	1,513	244	286	31	561	
YONNE.....	2,678	1,584	1,094	43	17	35	95	
TOTAUX.....	200,820	119,242	81,568	15,379	13,065	2,355	30,799	

TABLEAU n° 18.

TABLEAU

DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX RÉÉLUS OU REMPLACÉS, AU RENOUVELLEMENT DE 1834, DANS LES COMMUNES OÙ LES MAIRES ET ADJOINTS SONT À LA NOMINATION DU ROI.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE TOTAL des conseillers à élire.	NOMBRE de CONSEILLERS réélus.	NOMBRE de CONSEILLERS nouvellement élus.	NOMBRE D'ANCIENS CONSEILLERS appartenant à la moitié sortante, et non réélus par suite de			TOTAL DU NOMBRE d'anciens conseillers remplacés pour les motifs indiqués dans les trois colonnes ci-contre.	OBSERVATIONS.
				décès.	démission.	perte de la qualité d'électeur municipal.		
Ain	69	45	24	"	6	"	6	Ces renseignements n'ont point été recueillis.
Aisne	"	"	"	"	"	"	"	
Allier	94	56	38	10	6	2	18	
Alpes (Basses-)	86	49	37	2	8	"	10	
Alpes (Hautes-)	34	22	12	1	3	"	4	
Ardèche	119	60	59	10	8	4	22	
Ardennes	82	40	42	7	20	"	27	
Ariége	117	66	51	6	16	3	25	
Aube	81	47	34	5	11	"	16	
Aude	85	42	43	6	11	"	17	
Aveyron	154	103	51	17	8	11	36	
Bouches-du-Rhône	216	102	114	11	35	2	48	
Calvados	147	89	58	12	10	2	24	
Cantal	80	50	30	7	1	"	8	
Charente	101	49	52	7	6	1	14	
Charente-Inférieure	158	96	62	16	27	"	43	
Cher	95	56	39	9	17	6	32	
Corrèze	115	72	43	19	1	"	20	
Corse	54	24	30	6	10	"	16	
Côte-d'Or	96	56	40	3	11	"	14	
Côtes-du-Nord	512	285	227	20	15	192	227	
Creuse	52	32	20	5	2	"	7	
Dordogne	82	44	38	4	12	"	16	
Doubs	46	24	22	2	15	"	17	
Drôme	156	96	60	11	19	3	33	
Eure	109	63	46	11	11	1	23	
Eure-et-Loir	51	28	23	1	1	"	2	
Finistère	481	259	222	42	49	5	96	
Gard	232	136	96	14	11	"	25	
Garonne (Haute-)	137	96	41	11	9	"	20	
Gers	90	37	53	8	15	"	23	
Gironde	143	66	77	13	19	"	32	
Hérault	234	182	52	13	28	"	41	
Ille-et-Vilaine	394	202	192	28	12	"	40	
Indre	109	72	37	8	9	3	20	
Indre-et-Loire	88	45	43	10	12	"	22	
Isère	192	101	91	18	21	"	39	
Jura	73	34	39	2	19	1	22	
Landes	93	62	31	3	13	"	16	
Loir-et-Cher	71	43	28	"	"	"	"	
Loire	272	131	141	"	"	"	"	
Loire (Haute-)	155	80	75	10	6	"	16	
Loire-Inférieure	406	227	179	35	52	4	91	
Loiret	100	57	43	7	13	"	20	
Lot	94	54	40	6	8	"	14	
A reporter....	6,365	3,580	2,775	436	586	240	1,262	

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE TOTAL des conseillers à élire.	NOMBRE de CONSEILLERS réélus.	NOMBRE de CONSEILLERS nouvellement élus.	NOMBRE D'ANCIENS CONSEILLERS appartenant à la moitié sortante, et non réélus par suite de			TOTAL DU NOMBRE d'anciens conseillers remplacés pour les motifs indiqués dans les trois colonnes ci-contre.	OBSERVATIONS.
				décès.	démission.	perte de la qualité d'électeur municipal.		
REPORT.....	6,355	3,580	2,775	436	586	240	1,262	
LOT-ET-GARONNE.....	158	67	91	11	27	3	41	
LOZÈRE.....	32	13	19	3	3	"	6	
MAINE-ET-LOIRE.....	183	124	59	8	21	30	59	
MANCHE.....	200	117	83	22	26	1	49	
MARNE.....	80	45	35	10	8	"	18	
MARNE (HAUTE-).....	69	45	24	11	3	"	14	
MAYENNE.....	132	90	42	8	18	16	42	
MEURTHE.....	130	65	65	11	37	2	50	
MEUSE.....	94	58	36	6	18	"	24	
MORBIHAN.....	360	215	145	15	8	"	23	
MOSELLE.....	97	56	41	5	16	"	21	
NIÈVRE.....	106	53	53	5	11	"	16	
NORD.....	584	340	244	48	63	4	115	
OISE.....	61	37	24	2	10	"	12	
ORNE.....	201	108	93	16	32	"	48	
PAS-DE-CALAIS.....	239	147	92	7	86	"	93	
PUY-DE-DÔME.....	290	168	122	24	20	"	44	
PYRÉNÉES (BASSES-).....	160	98	62	13	19	4	36	
PYRÉNÉES (HAUTES-).....	89	61	28	5	5	"	10	
PYRÉNÉES-ORIENTALES...	91	33	58	3	21	"	24	
RHIN (BAS-).....	234	121	113	19	41	"	60	
RHIN (HAUT-).....	233	135	98	17	42	"	59	
RHÔNE.....	179	107	72	10	20	2	32	
SAÔNE (HAUTE-).....	94	46	48	19	12	1	32	
SAÔNE-ET-LOIRE.....	153	86	67	10	10	"	20	
SARTHE.....	165	92	73	14	28	"	42	
SEINE.....	183	88	95	13	41	2	56	
SEINE-INFÉRIEURE.....	252	138	114	22	33	"	55	
SEINE-ET-MARNE.....	95	51	44	10	18	"	28	
SEINE-ET-OISE.....	140	59	81	11	13	3	27	
SÈVRES (DEUX-).....	56	39	17	3	5	"	8	
SOMME.....	107	60	47	11	13	"	24	
TARN.....	208	113	95	10	27	3	40	
TARN-ET-GARONNE.....	146	74	72	9	12	"	21	
VAR.....	267	126	141	18	35	"	53	Ces renseignements n'ont point été recueillis.
VAUCLUSE.....	"	"	"	"	"	"	"	
VENDÉE.....	140	63	77	9	17	"	26	
VIENNE.....	60	34	26	2	8	"	10	
VIENNE (HAUTE-).....	121	70	51	8	15	"	23	
VOSGES.....	144	77	67	4	21	"	25	
YONNE.....	75	41	34	"	3	"	3	
TOTAUX.....	12,763	7,140	5,623	888	1,452	311	2,651	

TABLEAU N° 19.

RÉSUMÉ

DES RÉÉLECTIONS, NOMINATIONS NOUVELLES ET REMPLACEMENTS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE MAIRES ET ADJOINTS.

CONSEILLERS MUNICIPAUX.

	NOMBRE de conseillers municipaux à élire.	NOMBRE de conseillers réélus	NOMBRE de conseillers nouvellement élus.	NOMBRE d'anciens conseillers			NOMBRE d'anciens conseillers à remplacer pour les motifs indiqués dans les trois précédentes colonnes.
				décédés.	démission-naires.	ayant perdu la qualité d'électeur municipal.	
Communes où les maires et adjoints sont à la nomination des préfets.....	207,000	122,500	84,500	15,400	13,400	2,400	31,200
Communes où les maires et adjoints sont à la nomination du Roi.....	13,000	7,300	5,700	900	1,500	300	2,700
TOTAUX.....	220,000	129,800	90,200	16,300	14,900	2,700	33,900

MAIRES ET ADJOINTS.

	NOMBRE de maires et adjoints.	NOMBRE de maires et adjoints			NOMBRE d'anciens maires et adjoints				NOMBRE d'anciens maires et adjoints remplacés pour les motifs indiqués dans les quatre précédentes colonnes.
		maintenus dans leurs fonctions.	passés d'une de ces fonctions à l'autre.	nouvellement nommés.	décédés.	démission-naires.	n'ayant plus domicile réel dans la commune.	sortis du conseil municipal et non réélus.	
Communes où les maires et adjoints sont à la nomination des préfets.....	72,600	54,000	2,800	15,800	1,200	4,100	460	4,100	9,860
Communes où les maires et adjoints sont à la nomination du Roi..	3,300	2,300	100	900	60	500	20	100	680
TOTAUX.....	75,900	56,300	2,900	16,700	1,260	4,600	480	4,200	10,540

TABLEAU N° 20.

RÉCLAMATIONS PORTÉES DEVANT LES CONSEILS DE PRÉFECTURE,

CONCERNANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 1834.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes.	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS formées par		TOTAL.	NOMBRE D'ÉLECTIONS			OBSERVATIONS.
		les électeurs.	le préfet.		maintenues en totalité.	annulées en totalité.	en partie maintenues, en partie annulées.	
Aisne	838	44	29	73	27	19	27	
Allier	323	//	//	25	10	4	11	
Ardèche	324	//	//	26	19	7	//	
Aube	447	26	77	103	16	34	53	
Aude	433	62	11	73	28	45	//	
Charente-Inférieure	481	//	//	49	22	27	//	
Dordogne	582	//	//	35	23	6	6	
Drôme	359	30	12	42	20	3	19	
Eure	797	//	//	70 (a)	33	37	//	(a) Il y en avait eu 300 en 1831.
Eure-et-Loir	442	27	5	32	17	15	//	(b) Il y en avait eu 82 en 1831.
Garonne (Haute-)	598	103	3	106	33	73	//	(c) Il y en avait eu 78 en 1831.
Gers	498	51	15	66	34	32	//	(d) Tous les pourvois formés par les préfets d'Indre-et-Loire, du Jura et du Bas-Rhin ont été admis par le conseil de préfecture. 3 renvoyés aux tribunaux.
Indre	249	//	//	57 (b)	8	11	38	
Indre-et-Loire	282	21	9 (d)	30 (c)	9	21	//	
Jura	575	37	39 (d)	76	25	51	//	
Landes	339	//	//	49	17	32	//	
Nièvre	317	//	//	56	25	18	13	
Nord	660	//	//	80	22	21	34	
Rhin (Bas-)	543	63	19 (d)	82	21	61	//	
Rhin (Haut-)	489	//	//	59	26	6	27	
Tarn	323	//	//	84	33	51	//	
	9,899	464	219	1,273	468	574	228	
		683						

DÉPARTEMENTS POUR LESQUELS ON N'A QUE DES RENSEIGNEMENTS INCOMPLETS.

Charente	453	//	//	52	//	//	//
Seine-Inférieure	757	//	//	59	//	//	//
Somme	834	//	//	158	//	//	//
Vaucluse	148	//	//	24	//	//	//
	2,192	//	//	293	//	//	//

RÉSUMÉ.

Dans les 21 premiers départements	9,899	1,273
Dans les 4 autres	2,192	293
Sur	12,091 élections	1,566 ont été contestées.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

form 430